



Troisième séance

Vendredi 24 septembre 2004, 11 h 30

Présidence de M. Schindler

RAPPORT DE LA COMMISSION N° 2: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Le PRÉSIDENT

Je vous propose de poursuivre nos travaux aujourd'hui avec l'adoption du rapport de la commission n° 2, commission qui était chargée de l'examen des titres 1 à 3 du projet de convention maritime consolidée. Ce rapport se trouve dans le *Compte rendu* n° 5, qui vous a été distribué et que vous avez dû examiner en réunion de groupe ce matin. Le bureau de la commission n° 2 était composé comme suit: président: M. Smejfell; vice-président gouvernemental: M. Moreno; Vice-président, groupe des armateurs: M. Lindemann; vice-président, groupe des gens de mer: M. Crumlin; rapporteur: M. Dirks.

J'invite tout d'abord le rapporteur à nous présenter les travaux de cette commission.

Original anglais: M. DIRKS (rapporteur de la commission n° 2)

C'est un privilège que de s'adresser à cette Conférence technique maritime préparatoire, et je suis honoré que la commission n° 2, chargée d'examiner les titres 1 à 3, m'ait choisi comme rapporteur. C'est un grand plaisir pour moi car je peux témoigner du succès plein et entier de notre commission qui a établi un texte pour les titres 1, 2 et 3 de la convention consolidée, laquelle est désormais une quasi-réalité.

Permettez-moi de dire tout d'abord quelques mots à propos des antécédents de nos travaux. C'est un véritable truisme que de dire que la marine marchande est en fait l'industrie la plus internationale au monde et que les gens de mer représentent une profession internationale. L'amélioration des conditions de vie et de travail des gens de mer et le développement harmonieux de cette industrie vont tout à fait dans le sens des objectifs globaux de l'OIT.

Compte tenu de leur mode de vie et du fait que, pendant qu'ils sont en mer, leur navire est leur domicile, les gens de mer, plus que quiconque, ont droit à des conditions de vie et de travail décentes et à un environnement décent et sain.

Outre une série d'autres aspects qui sont tout aussi importants et qui relèvent du mandat de nos commissions techniques, les gens de mer doivent être protégés par des exigences minima pour travailler sur un navire, et leurs conditions d'emploi doivent être clairement définies et facilement contrôlables. Ils doivent aussi pouvoir bénéficier de conditions de logement décentes, de possibilités de loisirs adéquates et d'une alimentation suffisamment saine

et bien préparée, pour ne mentionner que quelques-unes de ces conditions.

Ces divers sujets ont été examinés par la commission n° 2 au cours de ces deux dernières semaines, et je dirai que cela s'est fait dans un esprit de coopération et de respect réciproques.

Pour atteindre notre résultat, la commission a tenu 13 séances et a constitué deux groupes de travail et un Comité de rédaction. Nous avons eu trois votes indicatifs, mais aucun vote par appel nominal. Cinquante-deux amendements ont été présentés concernant le texte qui n'était pas entre crochets et, même si nous n'avons pas eu le temps de les étudier au cours de cette session, ils seront bien sûr pris en compte ultérieurement.

Le rapport qui est soumis à la Conférence est certes long. Cependant, eût-il été plus bref, il n'aurait pas permis de refléter justement nos discussions, la position des divers délégués et la voie, parfois difficile, qu'il a fallu suivre pour parvenir à une solution. Pourtant, il reflète les travaux de la commission et de ses sous-groupes. Toutes les parties ont manifesté un engagement ferme non seulement à l'égard des travaux de la commission elle-même, mais également à l'égard de l'objectif plus général qui était de parvenir à un instrument reconnu au niveau international qui, sans aucun doute, devrait améliorer le sort des gens de mer, et cela au niveau international.

J'ai beaucoup réfléchi à la façon dont nous pourrions présenter les résultats de la commission n° 2. J'ai l'impression que, au vu des aspects techniques des titres 1 à 3 qui sont présentés, il faudrait beaucoup de temps pour vous fournir toutes ces informations et ce serait peut-être assez rébarbatif. C'est la raison pour laquelle je ne présenterai que certains résultats de nos travaux; ceux qui me semblent être les plus importants et ceux qui ont le plus d'influence, me semble-t-il, bien qu'ils aient été aussi les plus difficiles. Alors veuillez, s'il vous plaît, faire preuve d'indulgence.

Par exemple, au titre 1, un grand succès à mon avis a été le renvoi des problèmes de formation et de qualification à l'Organisation maritime internationale. Cela signifie en fait que, à part l'application de ces codes, tout ce qui concerne la formation et la qualification sera désormais entre les mains de l'OMI. La question du recrutement et du placement, qui semblait être extrêmement complexe, a finalement pu être résolue à la suite de très longues discussions, après que le Comité de rédaction aura soumis une proposition à laquelle tous les partici-

pants ont pu se rallier, moyennant quelques modifications.

La règle 1.5 et toutes les normes et principes directeurs y relatifs ont été supprimés. Pourquoi? Parce que nombre de participants étaient d'avis qu'une règle sur les pièces d'identité des gens de mer présenterait des difficultés dans la convention maritime internationale, puisque d'autres instruments existent, qui traitent justement de ce sujet, tout particulièrement la convention n° 185 de l'OIT.

L'un des résultats très importants obtenu concernant le titre 2 a été l'inclusion de tous les ingénieurs et capitaines dans les dispositions de la règle 2.3. Beaucoup de participants ont été d'avis que, si des problèmes de fatigue grave se présentent, cela met en danger tout le navire et ceux qui s'y trouvent. C'est la raison pour laquelle les dispositions concernant les heures de travail/de repos concernent l'ensemble du personnel navigant, indépendamment de leur grade et de leurs tâches.

Pour ce qui est de la règle 2.8, qui porte principalement sur la continuité de l'emploi et la convention n° 145, un changement a eu lieu depuis l'adoption de la convention. Les participants se sont mis d'accord sur le fait que la réalité de l'industrie maritime, de nos jours, ne nécessite pas une référence à la régularité de l'emploi. En revanche, la promotion de la carrière devrait faire partie de cette section de la convention de travail maritime consolidée.

L'objectif de la commission était d'améliorer les possibilités des gens de mer de trouver du travail à bord, et également de fournir à l'industrie la main-d'œuvre dont elle a besoin.

Quant au titre 3, qui traite principalement du logement, des loisirs, de l'alimentation et du service de table, le groupe de travail qui a été mis en place a très bien travaillé et nous a transmis d'excellentes propositions chiffrées, qui nous ont permis d'arriver à un accord. Il a été décidé de transférer certaines dispositions, de la partie B à la partie A du code, c'est-à-dire à la partie contraignante.

Pour résumer, dans notre commission, il reste une question en suspens: le bruit et les vibrations. La commission recommande que l'on reprenne la question à la Conférence. Si nous n'avons pas résolu ce problème, c'est que la commission technique a pensé qu'il fallait peut-être rédiger des dispositions plus contraignantes pour protéger les gens de mer contre le bruit et les vibrations. Je crois que le projet de document que nous avons rédigé est un bon document pour l'OIT. En effet, nous avons pu consolider le travail réalisé par le groupe de travail tripartite de haut niveau. En bref, nous avons apporté notre contribution à cette convention consolidée et j'espère que cet instrument sera adopté et ratifié dans un avenir assez proche.

Je crois que j'en ai dit suffisamment pour vous donner un bon aperçu de la situation, mais nous n'aurions pas pu parvenir à ce résultat sans l'aide et sans l'appui du Bureau. M^{me} Doumbia-Henry, notamment, et toute son équipe ont travaillé d'arrachepied en notre nom. Je remercie tout particulièrement M^{me} McConnell, M^{me} Simpler, M^{me} Hudson ainsi que M. Legouas, sans oublier tous les fonctionnaires du Bureau qui ont tout fait pour produire notre rapport très rapidement et avec compétence. Je remercie également le Conseiller juridique du Bureau, M. Picard, car il nous a toujours prodigué de bons conseils. Et il l'a fait très souvent. Permettez-moi encore de dire quelques mots pour remercier notre Président, car il a extrêmement bien dirigé nos dé-

bats et a eu suffisamment de poigne pour que nous respections le calendrier établi. Je remercie également les vice-présidents car, grâce à eux, nous sommes restés sur la bonne voie, et ils ont fait montre également d'un grand enthousiasme.

Enfin, je recommande que la Conférence technique maritime préparatoire adopte le rapport de la commission n° 2. J'espère que, étant donné le travail réalisé en commission et l'appui tripartite que nous donnons à la convention, le vote en sa faveur sera unanime.

Original anglais: M. LINDEMANN (vice-président, groupe des armateurs, commission n° 2)

Je commencerai par remercier tous les membres de la commission n° 2 car, lors de toutes les séances, ils ont fait régner un climat agréable et amical, un climat de confiance. Nous remercions M. Smejfell, notre président, qui vient de la Norvège, et le personnel du Bureau qui l'a soutenu, M. Legouas, M^{me} Hansell et M^{me} McConnell ainsi que le Conseiller spécial.

Merci au personnel du Bureau et, si je ne remercie pas d'autres personnes, c'est parce que je ne connais pas forcément le nom de tout le monde, mais je remercie tous ceux qui nous ont aidés. Nous avons travaillé en toute amitié avec nos partenaires sociaux, les gens de mer, sous la houlette de M. Paddy Crumlin. J'ai beaucoup apprécié la manière dont Paddy a défendu les gens de mer, tout en acceptant les changements lorsque les autres groupes pensaient que c'était nécessaire. Merci Paddy de votre confiance, et nous avons tous apprécié l'accent australien que vous avez fait résonner ici; j'espère qu'il nous sera donné de l'entendre à nouveau lors de la prochaine Conférence.

La tâche de la commission n° 2 était variée; nous avons dû nous pencher sur le titre 1 (Conditions minimales requises pour le travail des gens de mer à bord d'un navire), sur le titre 2 (Conditions d'emploi) et sur le titre 3 (Logement, loisirs, alimentation et service de table).

Comme vous le savez, la majeure partie de ces dispositions reprennent des normes de l'OIT qui existent depuis longtemps. Cependant, nous avons été confrontés à des parties de texte entre crochets qui sont fort complexes. Il a fallu faire un travail de synthèse et de mise à jour des dispositions obsolètes.

Je puis vous dire que, dans la plupart des cas, nous nous sommes mis d'accord en toute amitié; les partenaires sociaux se sont réunis depuis la réunion de Nantes, mais nous avons aussi apprécié la contribution des collèges gouvernementaux; leur contribution a toujours été la bienvenue, et nous disposons maintenant d'un texte plus satisfaisant.

Les titres 1 à 3 ne comportaient pas autant de nouvelles dispositions que, par exemple, le titre 5 mais nous avons maintenant une valeur ajoutée qui n'est pas négligeable. En effet, la plupart des conventions qui existent sur les conditions de travail à bord d'un navire n'ont été que peu ratifiées et je pense notamment à celles de 1976, de 1986 et de 1996. Alors, dès que la nouvelle convention entrera en vigueur, les gens de mer disposeront d'une meilleure couverture et d'une meilleure protection.

Je pense pouvoir dire que notre commission est bien armée pour la prochaine discussion à la Conférence maritime. Je remercie tous ceux qui ont permis ce résultat. Je vous remercie Monsieur le Président.

Merci Monsieur le Président. Je vous remercie de votre magnifique clairvoyance et pour la façon dont vous dirigez les débats avec diplomatie, avec tact; grâce à vous, nous pouvons continuer à faire naviguer ce vieux navire, et nous espérons pouvoir le mener à bon port au cours de ces deux trois derniers jours.

Pour reprendre la rhétorique de M. Cox, je crois pouvoir dire maintenant que nous ne sommes plus en eaux troubles. Grâce à l'aide et à la volonté de M^{me} Doumbia-Henry, nous pouvons mener à bien tous nos travaux. De même, en tant qu'Australien, j'aimerais remercier les autorités helvétiques et françaises de leur accueil qui a été un des temps forts.

La commission n° 2 devait faire face à un certain nombre de défis. Nous avons à traiter trois titres, des titres assez détaillés qui correspondent aux besoins des gens de mer et, parfois, nous étions satisfaits alors que d'autres fois nous étions extrêmement frustrés.

Nous avons été satisfaits de pouvoir faire valoir des valeurs essentielles: la protection des gens de mer mineurs, la protection de leur santé, leur formation, leur salaire, la façon dont ils sont rémunérés, combien de temps ils travaillent, est-ce qu'on les protège de la fatigue et leur droit à congés. Nous avons aussi parlé de rapatriement, de retour dans les familles, nous avons parlé du nombre de marins à bord des navires, de la qualité de vie à bord des navires, nous avons parlé de la taille des cabines, des couchettes, des réfectoires, de la protection contre la chaleur extrême ou contre le froid, nous avons parlé d'alimentation, de sommeil, etc.

Nous avons aussi parlé des hommes et des femmes, qui travaillent au sein de leur communauté retirée du monde, loin des tribunaux, loin des hôpitaux, des théâtres et de la culture qui assurent la vie des autres, à terre.

La vie des marins est quelque chose d'à part. Cette main-d'œuvre se caractérise par sa diversité culturelle et linguistique. Bon nombre de marins viennent du tiers monde. Ils ne vivent pas sur le territoire de leur pays d'origine, à bord de navires battant pavillon étranger, et sont souvent victimes d'exploitation, d'intimidation brutale ou de négligence.

C'est pour cela que l'OIT a pris la décision de trouver un régime spécial pour les gens de mer, et quatre-vingt années de dialogue tripartite constant n'ont pas pu résoudre les principaux problèmes et on n'a pas pu mettre un terme à ces abus. Dans les titres 1, 2 et 3 les abus sont manifestes. Des gens de mer se retrouvent dans des ports étrangers dans des situations épouvantables, car l'armateur du navire ne se soucie pas de leur sort. La question du rapatriement est absolument fondamentale. Il faut trouver des garanties, des garde-fous et faire respecter ce qui a été décidé; il faut cesser de penser que la qualité de vie de ces personnes ne compte pas. Si ces personnes sont contraintes de travailler jour et nuit, si elles sont à bord de navires où il n'y a pas suffisamment d'effectif, si elles sont recrutées de façon non satisfaisante, vous pensez bien qu'il y a toutes sortes de problèmes qui se posent.

Dans un monde où on a peur, ces personnes sont souvent présentées comme des personnes dangereuses, ou alors on dit que les conditions sont risquées,

certaines veulent faire des économies, mais le pire des abus, ce sont les personnes qui exploitent ces gens, qui exploitent leur travail, qui les recrutent parce que ces personnes sont pauvres et qui s'enrichissent à leurs dépens. Nous avons des gens qui croient trouver un emploi et qui ne trouvent que l'exploitation. Le recrutement et le placement privé a toujours été un fléau pour les gens de mer, et ce depuis des générations, depuis des siècles. Nous avons toujours démontré que ces pratiques suscitent des abus et nous savons que ces abus sont tout aussi présents que par le passé et même davantage. Le secteur pâtit de cet état de fait et de ce phénomène. C'est avec une grande satisfaction, mais non pas sans frustration, que la commission n° 2 a fait de son mieux pour que les gens de mer, les armateurs et les gouvernements trouvent des solutions pour protéger ceux qui sont sans protection. Encore une fois merci M. Lindemann, merci aux armateurs et merci à vous, M. Dirks, parce que vous avez fait preuve d'humour et de patience. Vous méritez notre respect dans cette maison parce que, bien que représentant les intérêts du groupe des armateurs, vous avez su défendre le bien-être des gens de mer, c'est-à-dire des travailleurs de ce secteur. Merci, M. Dirks, merci aussi au groupe gouvernemental. Le groupe gouvernemental est composé de personnes qui représentent leur administration, mais l'important c'est aussi que les textes que nous adoptons ici soient traduits dans la législation nationale; enfin merci à M. Smejfell de la façon dont il a dirigé les travaux. Vous avez fait preuve d'objectivité et vous avez aidé notre commission à naviguer encore une fois en eau trouble. Il est parfois difficile de travailler dans un cadre tripartite mais, grâce à vous, nous y sommes parvenus.

Nous avons fait un long voyage ces deux dernières semaines en jouant notre rôle, en défendant les gens de mer, à trouver des prescriptions minimales pour les conditions de travail pour le logement, les loisirs, le service de table et l'alimentation. Ces prescriptions continueront à protéger des hommes et des femmes pendant longtemps après nos travaux.

Le fait est que nous sommes venus à cette Conférence avec deux objectifs: nous voulions apprendre et nous voulions collaborer. J'avais quelque chose à apporter sur le plan technique et je voulais faire de mon mieux. Je ne connaissais pas très bien les antécédents de l'Organisation internationale du Travail, et je me suis retrouvé en commission tripartite, avec des gouvernements, des armateurs et des gens de mer. Pour moi, c'est très particulier. Je connais davantage le système de l'Organisation maritime internationale où l'on s'occupe de navires, de sécurité, de sûreté, de préservation de la vie en mer et de préservation de l'environnement. Mais, finalement, les normes les meilleures, où se situent-elles pour l'équipage? Si un navire n'est pas conforme à la norme, il arrive souvent que les effectifs ne soient pas au complet et que les gens de mer ne soient pas recrutés comme il se doit. Cela dit, moi je suis là pour apprendre, je suis là pour collaborer avec mes collègues et je suis très satisfait de ce que j'ai vu ici. J'ai appris beaucoup et j'espère que je pourrai continuer d'apporter ma contribution. Je vous remercie.

La dernière fois que je suis intervenu dans le cadre d'une plénière d'une conférence de l'OIT, j'ai raconté l'histoire du roi Viking norvégien qui ne s'était coupé les cheveux qu'une fois atteint son objectif, à savoir la réunification de la Norvège. Cette fois-ci, j'arrive avec les cheveux courts parce que je savais que nous devrions traiter d'un certain nombre de questions très importantes, dans des délais très courts. Comme les athlètes en compétition aux derniers Jeux olympiques d'Athènes, je savais qu'il fallait réduire la résistance au vent pour obtenir le meilleur résultat possible. Cela montre aussi ma conviction que le Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime a posé de solides fondations sous la direction de son président, et que nous allions continuer à bien travailler lors de cette Conférence technique maritime préparatoire. Je crois ne pas m'être trompé.

Je dois reconnaître que, malgré de vifs débats, nous avons progressé sur un certain nombre de questions très importantes en tenant compte des intérêts de tous. Si l'on examine le travail réalisé par la commission n° 2, je pense que nos raisons d'être satisfaits sont encore plus fortes aujourd'hui. Comme vous le savez, la commission n° 2 était chargée du titre 1: Conditions minimales requises pour le travail des gens de mer à bord d'un navire; du titre 2: Conditions d'emploi; et du titre 3: Logement, loisirs, alimentation et service de table. Je suis ravi de pouvoir confirmer que nous avons réussi à supprimer tous les crochets du texte et je recommande l'adoption du rapport.

Il est clair que, si notre commission enregistre de si bons résultats, c'est parce que tout le monde a travaillé dur et efficacement en respectant l'esprit du tripartisme. Je suis vivement impressionné par la capacité de travail des uns et des autres, et je remercie tout particulièrement les membres de notre commission, ainsi que son bureau, les vice-présidents, M. Moreno, M. Lindemann, M. Crumlin et M. Dirks, notre rapporteur. Je remercie le Président d'avoir autant travaillé, de nous avoir toujours soutenus tout en faisant preuve d'humour. Je suis ravi qu'aucun d'entre vous n'ait révélé mon nouveau surnom au reste du monde. Je remercie les présidents du Royaume-Uni, des Pays-Bas, des États-Unis et les membres des groupes de travail et du groupe de rédaction, sans lesquels nous n'aurions pas pu atteindre notre objectif. Je remercie également les interprètes de leur contribution précieuse. Enfin et surtout, je remercie les membres du personnel du BIT, tous ceux qui ont travaillé pour la commission n° 2 et ceux qui ont travaillé dans les coulisses. Nous avons là des personnes très compétentes, qui ont une attitude très positive, qui sont toujours prêtes à nous aider et à trouver des solutions, ce qui est décisif pour notre travail.

Vous faites honneur à cette Organisation et vous avez facilité ma tâche.

Nous allons bientôt quitter Genève pour retrouver notre vie habituelle, chacun dans notre pays respectif. Mais il faut absolument que nous continuions le travail, il faut saisir les occasions qui se présentent, trouver des solutions pour que nous ayons une convention cadre solide, viable et efficace régissant les conditions de vie et de travail des gens de mer et constituant le quatrième pilier soutenant la réglementation de ce secteur véritablement international

qu'est le secteur maritime. Nous avons tous besoin de cet instrument, que nous soyons armateurs, gens de mer ou représentants gouvernementaux.

Original anglais: M^{me} MEDINA (gouvernement, États-Unis)

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe gouvernemental de la commission n° 2 et, au nom de mes collègues, je remercie M. Smejfell qui a présidé notre commission. Il a fait preuve d'une grande poigne, d'humour également et, grâce à lui, en commission, nous avons pu résoudre un certain nombre de problèmes.

Il est vrai que notre commission s'est heurtée à pas mal de problèmes mais, grâce à M. Smejfell, nous sommes restés sur les rails et, maintenant, nous avons terminé notre tâche. Nous nous sommes occupés des titres 1, 2 et 3. Et, maintenant, il est possible d'adopter le tout à la Conférence. Les mots me manquent pour exprimer notre reconnaissance au secrétariat, aux traducteurs et aux interprètes, qui ont permis que notre commission achève ses travaux. Nos remerciements tout particuliers vont à M. Picard, Conseiller juridique du BIT, ainsi qu'à son équipe, qui nous ont plus d'une fois aidé à sortir de l'ornière.

Je remercie également les partenaires sociaux, les armateurs, les gens de mer, car ils ont prouvé leur engagement à trouver des solutions par la voie d'une convention maritime consolidée.

Enfin, en ma qualité de présidente du groupe gouvernemental pour la commission n° 2, je remercie les gouvernements de leur appui, de leur soutien et de leur participation, qui nous ont permis de mener nos travaux à bon terme.

Le PRÉSIDENT

Y a-t-il d'autres orateurs qui veulent s'exprimer d'une manière générale? Tel n'est pas le cas.

Je vous propose donc de procéder, comme nous l'avons fait hier, à l'approbation de ce rapport par blocs de paragraphes qui correspondent aux parties de l'instrument examiné par la commission.

Je vous le rappelle, le rapport est le document *Compte rendu* n° 5.

Original anglais: délégation gouvernementale du Royaume-Uni

La modification au paragraphe 183 demandée par les armateurs porte-t-elle sur le fond?

Original anglais: M. LINDEMANN (armateur, Allemagne)

Avant «Le texte accepté par la commission est le suivant:», nous aimerions ajouter: «Un membre du groupe des armateurs a suggéré de remplacer, à la troisième ligne, le terme "seront" (dans la version anglaise "are") par les termes "devraient être" (dans la version anglaise "should be")» pour rendre le texte opérationnel.

Le PRÉSIDENT

Verriez-vous un inconvénient à ce que ce soit un paragraphe séparé puisque le paragraphe 183 est le texte accepté par la commission?

Original anglais: M. SMEJFELL (gouvernement, Norvège)

Non. Cela règle le problème.

Par ailleurs, nous souhaitons apporter deux modifications au texte: l'un au paragraphe 209 qui rapporte mes propos en tant que président.

Le PRÉSIDENT

Au sujet de la présidence, au paragraphe 209, pouvez-vous indiquer la modification que vous proposez?

Original anglais: M. SMEJFELL (*gouvernement, Norvège*)

Il est écrit ceci dans le rapport: «Le président a dit qu'il a été convenu de faire référence à la convention...» Or je me référais à la discussion que nous avons eue à ce sujet à Nantes et qui n'avait pas débouché sur un accord. Nous souhaitons dire que cette discussion va se poursuivre.

Le PRÉSIDENT

Y a-t-il une objection à cette proposition? Comme cela ne semble pas être le cas, la proposition est adoptée.

Original anglais: M. SMEJFELL (*gouvernement, Norvège*)

J'interviens en tant que président de la commission. Le paragraphe 273 dit ceci: «Sur proposition du Président, la commission a décidé de supprimer le texte de la réglementation 2.3, paragraphe 3, et celui de la norme A2.3, paragraphe 12.» Or il est ensuite question de ce paragraphe 12 aux paragraphes 274 et 275. Pourrait-on veiller à ce que la décision concernant le paragraphe 12 soit claire?

Original russe: délégation gouvernementale de la Fédération de Russie

Nous avons une question à poser sur le paragraphe 261 dans lequel il est dit qu'une grande majorité de gouvernements «sont favorables à sa suppression» sans qu'il soit spécifié ce que «sa» représente.

Le PRÉSIDENT

Le secrétariat reprendra le texte et veillera à le rendre plus clair.

Original anglais: délégation gouvernementale de l'Afrique du Sud

Le paragraphe 289 va-t-il connaître le même sort que celui qui a été réservé à des paragraphes d'origine comparable dans d'autres commissions, étant donné qu'il n'émane ni d'un gouvernement ni d'un représentant des employeurs ou des travailleurs?

Le PRÉSIDENT

Le président de la commission peut-il nous dire si, en tant qu'observateur non gouvernemental, l'Association maritime chrétienne internationale (ICMA) a été autorisée à participer?

Original anglais: M. SMEJFELL (*gouvernement, Norvège*)

Si mes souvenirs sont bons, nous ne nous sommes pas concertés entre membres du bureau pour savoir si l'ICMA avait le droit de prendre la parole. Elle a demandé à prendre la parole et je la lui ai donnée.

Le PRÉSIDENT

Lorsque vous l'avez autorisée à prendre la parole, y a-t-il eu des objections?

Original anglais: M. SMEJFELL (*gouvernement, Norvège*)

Non, aucune.

Le PRÉSIDENT

Dans ces conditions, et aucune objection n'ayant été soulevée, je propose que nous conservions ce paragraphe.

(Il en est ainsi décidé.)

Original anglais: délégation gouvernementale de la Norvège

Le paragraphe 320 rend compte d'une décision de la commission, il convient donc d'être prudent. Mais il me semble que la commission est convenue de supprimer le terme «toute», qui est celui visé au

paragraphe 318. C'est donc le terme «toute» et non le terme «seulement» qui a été supprimé.

Original anglais: M. CRUMLIN (*marin, Australie*)

Nous souhaitons apporter des modifications aux paragraphes 378 et 380, mais il faut que je donne des explications.

Au paragraphe 378, deux choses: premièrement, nous voulons expliquer pourquoi nous avons abordé le sujet, et notamment la question de l'infirmerie; deuxièmement, nous pensons que le paragraphe n'a pas sa place ici et qu'il devrait être renvoyé à la section correspondante plus loin dans le compte rendu.

Le paragraphe 380 présente, selon nous, une petite erreur: après «tout navire de 10 000 tonneaux de jauge brute», il faudrait employer la conjonction «ou» et non pas «et» et je crois que cela a fait l'objet d'une décision. Mais, apparemment, on me dit que c'est inexact.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (*représentante du Secrétaire général de la Conférence*)

Effectivement, hier, lorsque nous avons examiné le paragraphe 22 du rapport de la commission n° 3, nous avons constaté qu'il y avait le texte du projet recommandé relatif à l'infirmerie qui posait aussi problème. Il semble que les deux commissions techniques aient examiné des textes portant sur la même question, et je pense qu'il se pose un problème du même ordre pour le paragraphe 383. Nous avons donc, sous deux titres différents, deux séries de dispositions qui ne concordent pas toujours. Je propose que nous nous réunissions avec les membres des bureaux des deux commissions afin de tirer cela au clair. Il nous est évidemment impossible d'avoir deux séries de dispositions qui ne concordent pas toujours, en deux emplacements de l'instrument, sans savoir avec précision qui en a décidé et comment rendre compte de ces décisions. Je pense pour ma part que la décision a été prise par la commission n° 3, mais je propose tout de même que le secrétariat rencontre les membres du bureau ou, tout au moins, les présidents des deux commissions. Nous tiendrons évidemment compte des observations que les gens de mer viennent de formuler.

Le PRÉSIDENT

Quelqu'un a-t-il une objection à formuler à la solution proposée par le secrétariat d'organiser une rapide concertation sur ce texte? Aucune opposition n'étant exprimée, je propose que nous en décidions ainsi.

Original anglais: délégation gouvernementale de la Norvège

Mon intervention porte sur le paragraphe 468 qui commence en ces termes: «Après avoir consulté le bureau de la commission, le président est convenu de retenir le chiffre de 8,5 mètres carrés.» Nous proposons de modifier la phrase comme suit: «Après avoir consulté le bureau de la commission, le président propose de retenir le chiffre de 8,5 mètres carrés» et de commencer la phrase suivante par les mots «La commission en est convenue et a noté que...».

Le PRÉSIDENT

Le secrétariat a pris note de cette modification.

Original anglais: délégation gouvernementale du Royaume-Uni

Je n'ai pas de modification à apporter au texte, mais je demande au Bureau de bien vouloir revenir sur le paragraphe 465, eu égard notamment au texte

du paragraphe 467. Le paragraphe 465 devrait sans doute être déplacé et inséré dans la section consacrée à la discussion du paragraphe 9[8bis].

Original anglais: M. CRUMLIN (marin, Australie)

Nous avons un ajout à proposer au texte du paragraphe 457. Je sais que le texte de ce paragraphe ne concerne pas une de nos interventions mais, sur la base des observations du Royaume-Uni et de la République de Corée, nous proposons de le terminer comme suit: «et la commission est convenue de le transférer sous la section des normes», reflétant ainsi le texte dans sa forme actuelle.

Original anglais: M. LINDEMANN (armateur, Allemagne)

Nous avons une remarque à faire sur le paragraphe 468 qui, nous en avons conscience, rend compte d'une décision du président. Nous voudrions simplement que le texte reflète la discussion. Nous estimons en effet être arrivés à un accord sur les superficies à allouer aux officiers subalternes et aux officiers supérieurs. Les définitions de ces deux catégories d'officiers doivent, selon ce qui a été convenu, faire l'objet de travaux supplémentaires, impossibles à entreprendre à ce stade.

Le PRÉSIDENT

Nous avons donc fini d'examiner le rapport de la commission n° 2. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ce rapport, tel que modifié, est approuvé?

(Le rapport de la commission n° 2, tel que modifié, est approuvé.)

**RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION: PRÉSENTATION
ET APPROBATION**

Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant passer à l'approbation du rapport du Comité de rédaction.

Je donne la parole à M. Roussel, du Canada.

Original anglais: M. ROUSSEL (membre gouvernemental du Comité de rédaction)

Le Comité de rédaction de la Conférence technique maritime préparatoire a achevé ses travaux le 22 septembre 2004, après avoir fourni 31 réponses à des demandes émanant des commissions techniques. De plus, en réponse à une demande formulée par le Président de la Conférence, le Comité de rédaction a décidé que, par souci de concordance avec le terme anglais «regulation», le terme «réglementation» devait être remplacé par «règle» dans l'ensemble du texte français de l'instrument.

Je tiens à remercier les membres du Comité de rédaction, les membres gouvernementaux qui y ont participé, à savoir les membres gouvernementaux

de Tunisie, M. Yahmadi, et du Royaume-Uni, M. Sadler; ainsi que le membre du groupe des gens de mer M. McEwen, assisté de M. Tselentis; et le membre du groupe des armateurs, M. Dearsley.

Le PRÉSIDENT

Pouvons-nous approuver le rapport du Comité de rédaction?

(Le rapport du Comité de rédaction est approuvé.)

Original anglais: M. LINDEMANN (armateur, Allemagne)

Je voudrais simplement dire que nous sommes très satisfaits du travail réalisé par le Comité de rédaction.

J'ai participé à de nombreuses conférences, et les problèmes de rédaction font perdre beaucoup de temps aux commissions. Cette fois-ci, le Comité de rédaction a travaillé en même temps que les commissions, et cette formule s'est révélée extrêmement efficace.

Nous adressons donc nos remerciements à tous les membres du Comité de rédaction.

Original anglais: M. CRUMLIN (marin, Australie)

Je m'associe à M. Lindemann. J'ai moi aussi participé à un certain nombre de comités de rédaction; c'est une des tâches les plus difficiles qui soient et l'une des plus ingrates quand on vient à l'OIT. Mais le comité a fait de l'excellent travail qui nous a grandement facilité les choses.

Je voudrais aussi remercier les interprètes, ainsi que le personnel du Bureau qui, non content de nous appuyer, croit en ce que nous faisons. Cet appui est vraiment formidable. Je le répète pour que mes propos soient consignés dans le procès-verbal. Nous savons que vous nous appuyez. Nous savons que vous appuyez le Bureau, et nous savons que les résultats qui sont obtenus ici signifient autant pour vous que pour nous. Pour revenir aux interprètes, s'ils n'étaient pas là pour rendre nos propos intelligibles aux autres, nos travaux n'auraient aucune chance d'aboutir. L'humanité que nous représentons est diverse et leur appui nous est indispensable.

Le PRÉSIDENT

Je crois que, comme viennent de le faire les armateurs et les gens de mer, nous pouvons remercier le Comité de rédaction pour le travail qu'il a fait et noter que les procédures qui ont été mises en place ont fait la preuve de leur efficacité et méritent d'être à nouveau prises en considération la prochaine fois.

(La séance est levée à 13 heures.)

Quatrième séance

Vendredi 24 septembre 2004, 15 heures

Présidence de M. Schindler

Le PRÉSIDENT

Je vous propose de reprendre nos travaux de la plénière cette fois-ci pour la dernière séance.

**PROJET DE CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME:
DISCUSSION ET ADOPTION**

Le PRÉSIDENT

Nous allons commencer par l'examen du projet de convention du travail maritime consolidée tel qu'il ressort des travaux de nos trois commissions. Ce projet fait l'objet du *Compte rendu* n° 7.

J'aimerais vous rappeler qu'il s'agit, au stade actuel, du projet qui résulte du travail de plus de 300 personnes pendant dix jours. Des progrès importants ont été réalisés pendant cette période. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Le Comité de rédaction, vous le savez, se réunira en février et se chargera d'uniformiser la terminologie et de donner au texte la cohérence qui lui manque encore.

Je vous invite donc, si vous avez des observations de fond à faire sur ce document, à les communiquer par écrit au secrétariat soit maintenant, soit avant le mois de décembre au plus tard, afin que le Comité de rédaction puisse en tenir compte lors de sa réunion.

Avant de commencer l'étude du document, je donne la parole à la représentante du Secrétaire général.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

Je tiens juste à préciser que les observations que vous pouvez communiquer au Comité de rédaction doivent être de nature linguistique et ne doivent pas concerner le fond. C'est un point très important.

Je voulais vous indiquer ensuite qu'à la lecture du texte le secrétariat a remarqué hier soir qu'il serait nécessaire d'y apporter un certain nombre de petites modifications d'ordre rédactionnel, afin d'en assurer la cohérence.

Il s'agit surtout du remplacement de «should», dans les textes qui figuraient dans les principes directeurs, par «shall» lorsque ces textes ont été transférés dans les normes.

Les modifications rédactionnelles de ce genre seront examinées très soigneusement et calmement par le Comité de rédaction. Donc, si vous avez des suggestions sur la rédaction du texte, portez-les à notre attention au cas où des erreurs nous auraient échappé.

Le PRÉSIDENT

Nous allons donc commencer, bien évidemment, par le préambule. Ensuite, nous procéderons article par article, puis règle par règle, étant entendu que, lorsque nous aborderons une règle, nous traiterons à la fois de la règle, de la norme et du principe directeur.

S'il n'y a pas d'objections, je vous propose de commencer, sans plus attendre, avec le préambule.

Original anglais: M. LINDEMANN (Vice-président, groupe des armateurs)

En ce qui concerne le préambule, à la page 8 du texte français, au deuxième paragraphe, il est fait référence à l'article 217 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Or j'aimerais dire qu'à la commission n° 1, comme indiqué dans le rapport de cette commission, il y a eu un accord général sur le fait qu'il fallait supprimer la référence à l'article 217.

Le PRÉSIDENT

Le secrétariat en a pris note. S'il n'y a pas d'autres observations sur le préambule, puis-je considérer qu'il est adopté?

(Le préambule est adopté.)

Nous passons à l'examen des articles.

Original anglais: M. HAJARA (armateur, Inde)

Concernant l'article V, il s'agit d'une question touchant plutôt la rédaction, je le reconnais, mais il s'agit d'un texte ne figurant pas entre crochets, et c'est la première fois que nous employons le titre «Déclaration de conformité du travail maritime». Il faudra modifier l'intitulé original en plusieurs endroits, puisque nous avons adopté cette expression.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

D'après les informations fournies par mes collègues, cela a été discuté en commission et il semble qu'il y ait eu accord général. Donc, s'il n'y a pas d'objections, le Comité de rédaction pourra inclure cela lors de la prochaine phase.

(Il en est ainsi décidé.)

Original anglais: M. LINDEMANN (Vice-président, groupe des armateurs)

Comme indiqué à la page 20 du rapport de la commission n° 1, le porte-parole des gens de mer avait fait une proposition que nous avons appuyée et à laquelle les gouvernements n'ont soulevé aucune objection pour qu'il soit fait référence au «tonnage

brut de la flotte marchande de l'ensemble des Membres de l'OIT» plutôt qu'au «tonnage brut de la flotte marchande mondiale». Donc, je comprends très bien qu'il n'y a pas eu de décision définitive prise mais nous pensons qu'il faudrait simplement supprimer le terme «mondiale» au paragraphe 3. Dans le membre de phrase: «... pour cent du tonnage brut de la flotte marchande mondiale», nous préférons que l'adjectif «mondiale» soit supprimé. Une décision définitive pourra être prise plus tard. Je confirme que j'en ai discuté avec MM. Carlton, Orrell et Jeon et nous sommes d'accord sur ce point.

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections à cette proposition, elle est acceptée.

Original anglais: M. HAJARA (armateur, Inde)

Dans le droit fil de ce que nous avons décidé dans le cadre de l'article VIII, si nous sommes d'accord pour modifier le tonnage de référence, il faudra également le modifier au paragraphe 5 de l'article XIV et au paragraphe 7 de l'article XV.

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections sur ces deux propositions, elles sont acceptées.

Puis-je considérer que les articles, tels qu'amendés, sont adoptés?

(Les articles I à XIV, tels qu'amendés, sont adoptés.)

Nous passons maintenant à la Note explicative sur les règles et le code de la convention du travail maritime.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer qu'elle est adoptée?

(La Note explicative sur les règles et le code de la convention du travail maritime est adoptée.)

Nous entamons maintenant le titre 1.

Original anglais: M. JEON (gouvernement, République de Corée)

Dans la version anglaise du paragraphe 3 de la norme A1.2 il faudra ajouter le titre complet de la Convention STCW.

Le PRÉSIDENT

Je vous remercie. Le secrétariat prend note.

Original anglais: M. LINDEMANN (Vice-président, groupe des armateurs)

Je voudrais souligner, à propos de la norme A1.3 et du principe directeur B1.3, un point qui touche tant la rédaction que le fond. Puisque l'on a décidé d'envoyer tout cela à l'OMI, il ne s'agit plus de parler de norme ni de principes directeurs. Il n'y aurait plus de texte sous ces chapeaux norme et principes directeurs. Nous avons décidé cela avec les trois groupes en commission.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

Oui, mais on l'a laissé étant donné l'incidence sur toute la numérotation, mais on s'en occupera au niveau du Comité de rédaction, parce que sinon l'ordre du texte en sera trop modifié.

Original arabe: M. MEGDICHE (gouvernement, Tunisie)

Au paragraphe 3 de la règle 1.4, dans le texte français, je propose de remplacer le mot «assurent»

par «s'assurent», et ce conformément au paragraphe 206 du rapport de la commission n° 2.

Le PRÉSIDENT

Je vous remercie. L'attention du Comité de rédaction sera attirée sur ce point. Y a-t-il d'autres observations?

(Les règles 1.1 à 1.4, avec les modifications apportées, sont adoptées successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le titre 1, tel qu'amendé, est adopté?

(Le titre 1, tel qu'amendé, est adopté.)

Nous passons au titre 2.

(Les règles 2.1 à 2.8 sont adoptées successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le titre 2 est adopté?

(Le titre 2 est adopté.)

Nous passons au titre 3.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

A la lumière du débat de ce matin, portant sur le double emploi et le conflit entre les textes figurant sous les chapeaux des titres 3 et 4 concernant les infirmeries, et, après diverses consultations, l'alinéa n) du paragraphe 5 de la norme A3.1 est supprimé.

Le PRÉSIDENT

Je vous remercie. Pas d'observation? Cette modification est adoptée.

Original anglais: M. SADLER (gouvernement, Royaume-Uni)

J'ai une demande d'éclaircissement à faire. La disposition concernant l'infirmerie sous le principe directeur B3.1.8 est-elle bien conservée comme j'ai cru le comprendre? Pouvez-vous le confirmer?

Le PRÉSIDENT

Oui. Le groupe des armateurs a une observation à faire.

Original anglais: M^{me} WISEMAN (Fédération internationale des armateurs)

Nous avons une remarque à faire sur le paragraphe 4 de la norme A3.2. Nous pensons que ce paragraphe devrait se lire ainsi: «Les prescriptions visées au paragraphe 3 doivent inclure la nécessité de suivre avec succès un cours de formation agréé ou reconnu par l'autorité compétente.» Nous croyons comprendre que toutes les parties étaient d'accord sur ce point.

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections à cette proposition, elle est acceptée. Y a-t-il d'autres commentaires?

Original anglais: M. TERANISHI (gouvernement, Japon)

En ce qui concerne le paragraphe 3 de la règle 3.2, j'ai cru comprendre qu'en commission n° 2 il avait été décidé à l'unanimité qu'après les mots «gens de mer» on ajouterait «employés comme cuisiniers». Le paragraphe 3 devrait se lire comme suit: «Les gens de mer employés comme cuisiniers chargés de la préparation des repas doivent posséder la formation et les qualifications requises pour ce poste.»

Original anglais: M. SMEJFELL (gouvernement, Norvège)

J'interviens très brièvement, j'en ai parlé avec les représentants du Japon et je suis d'accord avec eux. Effectivement, c'était une proposition conjointe faite par les partenaires sociaux pour un nouveau libellé de la règle 3.2, paragraphe 3. Il a effectivement fait l'objet d'un accord en commission.

J'aimerais revenir à ce qui vient d'être dit en ce qui concerne l'infirmerie et ce qu'a dit M^{me} Doumbia-Henry à ce sujet. Je ne veux pas vous faire perdre trop de temps mais la proposition faite par le Comité de rédaction dans son document D.15 adressé à la commission n° 3 stipule que «le Comité de rédaction, à la demande de la Commission d'organisation des travaux, a transféré les paragraphes 1 à 4 du principe directeur B4.1.1 dans le principe directeur B3.1.7, où ils constituent un nouveau principe directeur B3.1.7bis. Ce transfert a entraîné des modifications dans le paragraphe 4 de la norme A3.1, où un nouvel alinéa f) a été ajouté, ainsi que le déplacement de l'alinéa a) du paragraphe 4 de la norme A4.1 dans la norme A3.1, entre les alinéas m) et n) du paragraphe 4.» La commission a suivi cette proposition. Donc, d'après ce que j'ai compris, puisque nous avons débattu d'une question qui a fait l'objet d'une décision de la commission n° 3, le libellé proposé par la commission n° 3 doit rester. Quant à son emplacement dans le titre, la décision est juste.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

J'ai vérifié maintes fois, la commission n° 3 n'a pas voulu déplacer la norme pertinente. Il s'agissait d'une proposition du Comité de rédaction à laquelle vous avez souscrit, mais ce n'était pas la recommandation de la commission n° 3. Ce que je vous propose à ce stade est que nous nous en tenions à la décision de la commission et par la suite nous reverrons la situation sur la base des propositions du Comité de rédaction qui sera établi ultérieurement pour examiner le texte. Je ne pense pas qu'il soit utile de revenir sur cette question. Je pense que c'est la meilleure manière de procéder.

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, nous en décidons ainsi.

(Il en est ainsi décidé.)

Original anglais: M. VASSALLO (gouvernement, Malte)

Nous avons relevé que dans le texte on utilisait parfois «engagé» et parfois «employé». Je voudrais savoir si une décision a été prise en faveur de l'utilisation de l'un ou de l'autre terme ou bien si cette question sera traitée par le Comité de rédaction, à moins qu'une des commissions ne se soit déjà prononcée pour l'emploi de l'un ou de l'autre terme.

Le PRÉSIDENT

Le Comité de rédaction vérifiera l'emploi de ces termes dans tout le texte. Y a-t-il d'autres observations?

Le PRÉSIDENT

Y a-t-il d'autres observations sur les règles du titre 3?

(Les règles 3.1 et 3.2 sont adoptées.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le titre 3, tel qu'amendé, est adopté?

(Le titre 3, tel qu'amendé, est adopté.)

Nous passons maintenant au titre 4.

Original anglais: M. COX (armateur, Etats-Unis)

Au paragraphe 1 de la norme A4.3, alinéa c) (p. 69 de la version française), on dit, à la deuxième ligne, «garantir»; or le rapport de la commission indique au paragraphe 205 que le texte du groupe de travail a été adopté tel qu'amendé. Ce texte, qui figure au paragraphe 185 du rapport, ne contient pas le mot «garantir» qu'il faut donc supprimer.

Original anglais: M^{me} SMITH (marin, Norvège)

Dans le principe directeur B4.3.1, au paragraphe 2, page 71, après l'alinéa q), à la cinquième ligne, on dit «ces mesures devraient tenir dûment compte...»; il faudrait dire «Les mesures nécessaires devraient tenir dûment compte...». Ceci est conforme à la version anglaise du paragraphe 256, page 30, de la commission n° 3 (le mot «nécessaires» ne figure pas dans la version française.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

Il faut dire «The necessary measures», à moins qu'il y ait eu une décision en sens contraire.

Le PRÉSIDENT

Oui, ce que je souhaite c'est «nécessaires» après «mesures».

Y a-t-il d'autres observations sur les règles du titre 4?

(Les règles 4.3, 4.4 et 4.5 sont adoptées successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le titre 4, tel qu'amendé, est adopté?

(Le titre 4, tel qu'amendé, est adopté.)

Nous abordons le titre 5.

Original anglais: M. HAJARA (armateur, Inde)

A propos du paragraphe 1 de la règle 5.1.1 (version française, p. 84), conformément au paragraphe 187 (p. 25 du rapport de la commission n° 1), on devrait dire «Chaque Membre doit veiller à ce que les obligations de la présente convention soient remplies.» S'il n'y a pas d'observations à ce sujet, il y a encore une ou deux choses que je souhaiterais dire.

Le PRÉSIDENT

Nous en sommes à la règle 5.1.1. Y a-t-il d'autres observations sur cette règle? Nous poursuivons.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

Vous vous souviendrez qu'hier, dans notre discussion sur le rapport de la commission n° 1, nous sommes convenus que le Bureau ferait figurer pour aujourd'hui la disposition du paragraphe 4 dans la réglementation 5.1.3, ce qui a été fait. A vous de nous dire si ceci confirme l'accord intervenu dans cette commission, à savoir que la disposition soit incluse.

Le PRÉSIDENT

Nous constatons qu'il n'y a pas d'objections.

(Il en est ainsi décidé.)

Original anglais: M. HAJARA (armateur, Inde)

Au paragraphe 5 de la règle 5.1.3, comme il est indiqué à la page 32 du rapport de la commission n° 1, il a été décidé de remplacer le mot «code» par «partie A du code».

Le PRÉSIDENT

Y a-t-il des objections? Je n'en vois pas, c'est donc accepté.

Avez-vous d'autres observations sur cette règle?

Original anglais: M. HAJARA (armateur, Inde)

Toujours à propos de la règle 5.1.4, il faut modifier le paragraphe 2 en fonction de ce qui a été dit précédemment et écrire: «La partie A du code contient...» au lieu de: «Le code contient...». De plus, il y a des «should» (devrait/devraient) qu'il faudrait remplacer par «shall» (doit/doivent).

Le PRÉSIDENT

Le secrétariat en a pris bonne note.

Original anglais: M. ORRELL (Vice-président, groupe des gens de mer)

A propos de la norme A5.2.1, paragraphe 3, le texte entre crochets a été supprimé et l'alinéa visé, qui était auparavant le 1 c), est désormais le 1 d).

Le PRÉSIDENT

Je vous remercie, le secrétariat en a pris bonne note.

Pas d'autre observation sur les règles du titre 5?

(Les règles du titre 5 sont adoptées successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le titre 5, tel qu'amendé, est adopté?

(Le titre 5, tel qu'amendé, est adopté.)

Puis-je considérer que le projet de convention, tel qu'amendé, est adopté dans sa totalité?

(Le projet de convention, tel qu'amendé, est adopté dans son ensemble.)

Avant que nous ne passions à l'étude des rapports de la Commission d'organisation des travaux, je donne la parole à ceux qui souhaiteraient faire des déclarations d'ordre général, après l'adoption de ce document important.

M. BURGHELLE-VERNET (Union européenne)

Je souhaiterais, si vous m'y autorisez, faire à ce stade de vos travaux une déclaration au nom de la Commission européenne. La Commission européenne se félicite de l'initiative fructueuse prise par l'Organisation internationale du Travail en vue d'élaborer une convention consolidée sur les normes du travail maritime, et elle remercie cette Organisation de l'avoir associée étroitement à la préparation de la convention depuis le début des travaux.

La Commission européenne a soutenu ces travaux dès l'origine et a contribué à la coordination des positions des Etats membres de l'Union européenne. Cette convention constitue une approche efficace pour obtenir des conditions de concurrence loyales sur le marché mondial ainsi qu'une flotte marchande de qualité qui, respectant critères de sécurité et normes d'emploi, assure une concurrence plus équitable dans l'intérêt de toutes les parties. Ceci est une question majeure pour le secteur du transport maritime de l'Union européenne, qui représente une part significative de la flotte mondiale

et est une source d'emplois pour deux millions et demi de travailleurs.

Depuis la création de l'Organisation internationale du Travail, le contexte international a changé et l'existence d'organisations d'intégration régionale ne peut être ignorée, en particulier s'agissant des politiques et des législations en matière de transport et dans le domaine social. L'importance de la dimension régionale pour une meilleure gestion de la mondialisation a également été soulignée dans le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation établi par l'Organisation internationale du Travail. La Communauté européenne est constituée actuellement de 25 Etats souverains qui lui ont transféré de nombreuses compétences, y compris celle de contracter, dans les domaines correspondants, des engagements internationaux. La commission considère donc que la Communauté européenne devrait aider et coopérer avec l'Organisation internationale du Travail; ceci peut faciliter la réalisation des objectifs de la convention du travail maritime.

En effet, grâce à ses instruments institutionnels, juridiques et autres, la Communauté européenne peut fournir des moyens efficaces à cette fin, complémentaires à ceux de ses Etats membres, en particulier lorsqu'il existe des compétences partagées dans des domaines comme la santé et la sécurité au travail, les conditions de travail ou encore le contrôle par l'Etat du port. La Communauté européenne a même des compétences exclusives dans des domaines tels que la coordination des régimes de sécurité sociale, qui intéressent tant les citoyens européens que les ressortissants de pays tiers résidant légalement dans un Etat membre de l'Union européenne, mais travaillant dans un autre Etat membre. C'est pourquoi un texte pionnier tel que la future convention devrait prendre en compte ces développements et refléter la contribution de la Communauté européenne en tant que telle, évidemment d'une manière telle que cette contribution ne se substitue pas aux obligations de ses Etats membres.

Au niveau européen, un large rôle est conféré au dialogue social pour l'établissement de normes, ainsi que pour assurer l'implication des partenaires sociaux dans les politiques pertinentes. A cet égard, la législation sur le temps de travail est un exemple du prolongement d'un accord entre partenaires sociaux, basé sur la convention n° 180 de l'OIT, dans un instrument légalement contraignant. Le dialogue social au niveau européen est complémentaire du dialogue social aux niveaux national et international et, en termes d'avantages apportés aux partenaires sociaux, il est clair qu'une meilleure implication au travers des instruments juridiques européens assurerait de meilleures garanties.

Dans ces circonstances, la Commission européenne estime que des mécanismes permettant la participation d'organisations d'intégration régionales comme la Communauté européenne devraient être explorés afin qu'elles contribuent de manière appropriée à cette convention spécifique, en respectant naturellement les particularités de l'Organisation internationale du Travail. Tout en reconnaissant qu'actuellement seuls les Membres de l'OIT peuvent ratifier ces conventions, la Commission européenne proposera aux Etats membres de l'Union européenne et aux partenaires sociaux d'examiner plus en détail le meilleur moyen de refléter cette contribution dans la convention du tra-

vail maritime et d'aider l'Organisation internationale du Travail dans l'établissement de ses normes globales.

La Communauté européenne est donc susceptible de revenir sur cette question à un stade ultérieur avec des propositions concrètes à considérer par la Conférence maritime.

M. ZEBIRI (*gouvernement, Algérie*)

La délégation algérienne se félicite et se réjouit des résultats auxquels les travaux de notre Conférence sont parvenus, nonobstant, faut-il le rappeler, l'ampleur et la complexité de la tâche. La délégation algérienne considère ces résultats très appréciables au regard des objectifs visés par la future convention et du caractère gigantesque de l'œuvre accomplie durant ces deux dernières semaines. Elle demeure à cet égard optimiste quant à la poursuite de l'effort pour l'élimination des points pendents à la faveur de la rencontre tripartite prévue ultérieurement.

A cette occasion, il est particulièrement agréable à la délégation algérienne de saluer les efforts inlassables déployés par l'ensemble des participants à cette Conférence, et les résultats que nous venons d'examiner constituent le témoignage vivant de ces efforts. Nous adressons nos félicitations en particulier à notre Président, M. Schindler, pour avoir conduit les travaux de notre Conférence avec brio et à bon port, ainsi qu'au personnel de soutien de notre Organisation pour le rôle indéniablement déterminant joué dans le déroulement des travaux de cette Conférence.

Original anglais: M. TERANISHI (Vice-président gouvernemental)

J'aimerais commencer par remercier notre Président pour l'équité et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé nos travaux, ce qui nous a évité bien des écueils. Mes remerciements s'adressent également à M^{me} Dombia-Henry et à son équipe pour leur dévouement extraordinaire et l'excellente qualité des dispositions qui ont été prises. Sans cela, nous n'aurions pas pu parvenir à de tels progrès lors de cette Conférence préparatoire. De tout cœur, je remercie les partenaires sociaux et mes collègues du banc gouvernemental pour leur contribution à la fois très professionnelle et très savante.

Ma délégation est très attachée au succès de notre tâche commune: garantir aux gens de mer de bonnes conditions de vie et de travail sur la base d'une convention détaillée, applicable et largement ratifiable. Un tel instrument donnera des fondations solides à l'évolution future de la communauté maritime dans son ensemble, en énonçant des normes internationalement reconnues qui établiront des règles du jeu équitables. Notre délégation est déterminée à permettre au plus grand nombre possible de gens de mer de bénéficier de cette convention, quel que soit le pays où ils résident et quel que soit le pavillon du navire à bord duquel ils servent.

En ma qualité de coordonnateur régional du groupe Asie-Pacifique, j'ai le plaisir de dire que je partage cet objectif avec de nombreux collègues de la région. Nous avons essayé d'identifier les principaux obstacles à une large ratification et nous avons fait de sincères efforts pour trouver des moyens de surmonter ces obstacles. Je suis convaincu que nous n'œuvrons pas seulement pour notre pays ni même seulement pour notre région mais dans l'intérêt de toute la communauté maritime: il s'agit que la

convention soit universellement ratifiable et applicable. Malgré tous nos efforts, des difficultés demeurent. Notre délégation est résolue à tout mettre en œuvre pour régler les problèmes qui restent en suspens, en collaboration avec les partenaires sociaux et avec nos collègues du banc gouvernemental, et avec la meilleure bonne foi.

**RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ORGANISATION
DES TRAVAUX: PRÉSENTATION, DISCUSSION
ET APPROBATION**

Le PRÉSIDENT

Je vous propose de passer à l'examen des rapports de la Commission d'organisation des travaux et des résolutions attenantes. Il s'agit des *Comptes rendus* n^{os} 2C et 2D, qui contiennent, respectivement, le troisième et le quatrième rapport de la Commission d'organisation des travaux. C'est en ma qualité de président de cette Commission d'organisation des travaux que je voudrais vous présenter ces deux rapports.

Cette commission a constaté, d'une part, que la Conférence préparatoire n'aurait pas la possibilité de traiter des amendements au texte ne figurant pas entre crochets et qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de procédure pour soumettre ces amendements à la session maritime de la Conférence internationale du Travail. La commission a constaté, d'autre part, que le Comité de rédaction ne pourrait s'acquitter de la totalité des tâches qui lui reviennent et, en conséquence, la commission a préparé un projet de résolution sur ces deux points, projet qui est présenté dans le *Compte rendu* n^o 2C au paragraphe 5.

Original anglais: M. ORRELL (Vice-président, groupe des gens de mer)

Je ne voudrais surtout pas ralentir le cours des travaux, mais nous avons quelques informations en ce qui concerne la note de bas de page n^o 4 du *Compte rendu* n^o 2C, et donc je voudrais, si vous le permettez, donner ces informations afin qu'elles soient consignées au procès-verbal. Il règne un flou en ce qui concerne le Maroc. La composition de la délégation a été contestée dans une lettre, qui n'est pas appuyée par le groupe des gens de mer. Toutefois, le problème principal réside dans le non-paiement des frais de voyage et de séjour du délégué des gens de mer, qui est présent mais qui est d'un autre syndicat. On nous a dit, par ailleurs, que la Tunisie a payé les frais de participation du délégué des gens de mer, et nous avons reçu une lettre de la République de Corée indiquant que la question sera réglée en République de Corée. Nous avons le plaisir de noter que ces deux pays, la Tunisie et la République de Corée, ont répondu ou répondront à leurs obligations constitutionnelles.

Le PRÉSIDENT

Le secrétariat en a pris note et fera les modifications nécessaires.

Dans ma présentation, je n'avais parlé que de la première partie de ce compte rendu. La deuxième partie du compte rendu, à partir du paragraphe 6, attire notre attention sur la situation de certaines délégations nationales incomplètes et sur l'absence de mécanismes comparables à ceux de la Commission de vérification des pouvoirs à la Conférence internationale du Travail pour l'examen des pouvoirs des délégations.

Maintenant que nous avons abordé les deux questions, nous allons prendre le compte rendu dans sa totalité. Je vous propose donc de commencer par les paragraphes 1 à 4, qui sont des paragraphes de présentation.

S'il n'y a pas d'observations sur les paragraphes 1 à 4, ils sont approuvés.

Nous passons maintenant au paragraphe 5 qui comprend le projet de résolution. Y-a-t-il des observations sur ce paragraphe 5?

Original anglais: M. ZHANG (gouvernement, Chine)

Les membres gouvernementaux se sont penchés sur ce projet de résolution ce matin. Nous appuyons le projet de résolution dans son ensemble, mais les membres gouvernementaux estiment que le groupe de travail devrait être ouvert à l'ensemble des gouvernements des Etats Membres. De ce fait, nous proposons un amendement. En outre, des suggestions ont été faites selon lesquelles le groupe de travail envisagé dans le projet de résolution devrait se réunir juste après la Conférence afin de faciliter la participation des membres des délégations à ce groupe de travail et à réduire le coût de ces travaux. Permettez-moi de soumettre cet amendement.

L'amendement porte sur le paragraphe de la page 2 qui commence par «De constituer un groupe de travail tripartite composé des membres du bureau...». Nous proposons de remplacer «composé des membres du bureau de la CTMP et des parties ayant soumis des amendements au texte sans crochets» par «ouvert à tous les gouvernements des Etats Membres», et de conserver le reste du texte en l'état.

A la ligne 5 du même paragraphe, nous proposons de remplacer le terme «consensus» par l'expression «accord tripartite général».

Original anglais: M. ORRELL (Vice-président, groupe des gens de mer)

Nous savons que tous les gouvernements de la CTMP peuvent soumettre des amendements au texte ne figurant pas entre crochets; nous comprenons donc parfaitement que la résolution se borne à ces parties du texte. Nous n'avons pas d'objection à ce qu'il y ait un groupe de travail tripartite ouvert à tous les Etats Membres. Cela pourra aider ceux qui viendront la prochaine fois sans avoir lu leur document au préalable. Mais nous ne comprenons pas pourquoi il faut biffer «des membres du bureau de la CTMP» parce que, à notre sens, il est utile d'assurer une certaine continuité et de bien comprendre ce qui s'est produit au cours des deux dernières semaines. Nous proposons donc que la suppression commence après «composé des membres du bureau de la CTMP».

Par ailleurs, nous aimerions avoir des précisions sur ce que l'on entend par «accord tripartite général». Est-ce que cela signifie que, si deux ou plusieurs gouvernements sont en désaccord, nous n'avons pas d'accord tripartite général? J'avais cru comprendre que la terminologie en vigueur était consensus. Il nous faudra prendre le temps de définir ce qu'est un accord tripartite général. Pourrais-je avoir quelques éclaircissements?

Original anglais: M. LINDEMANN (Vice-président, groupe des armateurs)

La proposition du porte-parole du groupe gouvernemental laisse à penser que le groupe des gens de mer et celui des armateurs seraient exclus. S'agissant d'un groupe tripartite, il est évident que

nous devrions y participer. Dire seulement «composé de gouvernements» est insuffisant. Il faut donc remanier le libellé pour inclure également les partenaires sociaux.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

Je crois que si nous nous référons au quatrième rapport de la Commission d'organisation des travaux, nous voyons également mentionnés les représentants désignés par les organisations internationales de gens de mer et d'armateurs. Cela pourrait être ajouté aux membres du bureau de la CTMP. S'il n'y a pas d'objections, on pourrait amender le texte dans ce sens.

En ce qui concerne l'expression «accord tripartite général», de toute évidence, cela ne signifie pas que si un ou deux gouvernements sont en désaccord il n'y a pas accord tripartite général. Cela donne un tout petit peu plus de marge de manœuvre que le terme «consensus», car s'il y a une personne qui émet une objection, alors il n'y a plus de consensus. Nous avons pensé que l'expression «accord tripartite général» donnait une certaine marge de manœuvre. Cela veut dire que l'avis d'une minorité peut être pris en compte, mais ne remet pas en question l'accord.

Original anglais: M. ORRELL (Vice-président, groupe des gens de mer)

Ces propositions auraient pu nous convenir si nous n'avions pas vécu ces deux dernières semaines où nous avons eu des difficultés pour comprendre si oui ou non il y avait eu un accord substantiel, s'il y avait une minorité substantielle ou une majorité substantielle. Par conséquent, nous devons encore réfléchir à votre définition du consensus. Pour ma part, le consensus demeure même si un certain nombre de personnes sont en désaccord. J'espère que vous comprenez bien ce qui nous pose problème.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

Nous comprenons tout à fait vos préoccupations. Les gens peuvent ne pas être d'accord mais ne pas s'opposer à une décision, tandis que, s'ils fondent une objection, ils s'opposent au consensus. Ils peuvent avoir des avis très fermes sans empêcher le consensus. Cependant, je comprends très bien vos préoccupations compte tenu de ce qui s'est passé ces deux dernières semaines.

Original anglais: M. ORRELL (Vice-président, groupe des gens de mer)

Nous préférierions conserver le terme «consensus».

Le PRÉSIDENT

Nous sommes donc en face d'une nouvelle proposition. La première, une proposition du groupe gouvernemental reformulée par le secrétariat qui consiste à ajouter «de tous les Etats Membres», et une deuxième proposition du groupe des gens de mer qui consiste à maintenir le texte tel qu'il est avec l'utilisation de consensus au milieu du paragraphe.

Original anglais: M. ORRELL (Vice-président, groupe des gens de mer)

M^{me} Doumbia-Henry nous dit que nous pourrions utiliser le libellé de l'alinéa a) figurant au *Compte rendu* n° 2D: «... de convoquer une réunion, sans

coût direct pour le Bureau, qui soit ouverte aux représentants de tous les gouvernements assistant à la présente Conférence technique ainsi qu'aux représentants...», etc. Ce type de libellé tient compte des remarques faites par les gens de mer pour les premières lignes du dispositif de la résolution. Toutefois, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, nous préférierions que les membres du bureau de la CTMP soient spécifiquement inclus dans le groupe de travail. Celui-ci tiendra sans doute plusieurs réunions et, pour économiser les frais, nous pourrions organiser ces réunions l'une après l'autre. Le groupe des gens de mer est tout à fait disposé à ce que le libellé soit modifié pour tenir compte de la remarque judicieuse faite des armateurs. Nous voulons donc que les membres du bureau de la CTMP fassent partie du groupe de travail, peut-être pas tous les membres gouvernementaux de l'OIT mais certainement tous ceux qui ont participé à la CTMP.

Il n'y aura peut-être pas plusieurs possibilités. Toutefois, si les gouvernements qui n'ont pas participé aux travaux de ces deux semaines veulent avoir leur mot à dire sur chaque amendement alors qu'ils ne savent pas de quoi il s'agit et n'ont pas participé aux débats, cela ne risque pas de nous rapprocher d'un consensus ou d'un accord, selon le terme que vous choisirez. A ce propos, nous voulons conserver le terme «consensus».

Le PRÉSIDENT

Une proposition a été faite par le groupe gouvernemental, elle a fait l'objet d'amendements suggérés par le groupe des gens de mer. Je voudrais avoir le sentiment des gouvernements, de façon que le secrétariat puisse avoir des indications pour faire un projet de texte.

Il me semble que l'ouverture aux gouvernements ne pose pas de problème. Il s'agit néanmoins de savoir s'il est question de tous les gouvernements ou seulement des gouvernements ayant participé à cette Conférence et, si l'on garde le texte existant, également de savoir si les membres du bureau de la Conférence sont inclus dans le groupe.

Le dernier point porte sur le consensus. J'aimerais bien avoir un peu de retour sur ce sujet mais également sur l'inclusion ou non des représentants des organisations d'armateurs et de gens de mer.

Original anglais: M. VASSALLO (gouvernement, Malte)

Au sein du groupe gouvernemental, c'est notre délégation qui avait proposé de ne pas limiter le nombre de pays siégeant dans le groupe de travail. Nous n'avons pas apporté de modification car les termes «composés des membres du bureau de la CTMP» ne nous posaient pas de difficulté et ne nous en posent toujours pas. Ce que nous souhaiterions c'est que tous les gouvernements, y compris ceux qui n'étaient pas présents à cette réunion, aient la possibilité de participer aux réunions du groupe de travail, compte tenu du principe qu'il n'est pas juste d'empêcher un Membre de cette Organisation, quel qu'il soit, de participer à une réunion dont il sera prié, en définitive, d'accepter la convention. Je pense donc qu'il est injuste d'exclure quiconque. Je comprends que cela puisse susciter des difficultés.

Toutefois, il y a des problèmes plus importants, et c'est précisément la raison pour laquelle notre délégation estime que tous les gouvernements devraient être invités à participer au groupe de travail, qu'ils aient participé à cette Conférence ou pas.

Cela dit, je le répète, nous ne voyons aucune objection au fait de conserver le membre de phrase «composé des membres du bureau de la CTMP».

Original anglais: M. AZUMA (gouvernement, Ghana)

Je crois que je m'associerai à l'orateur précédant pour dire que tous les gouvernements, en effet, doivent être invités. Etant moi-même ministre, je me situe du point de vue d'un représentant gouvernemental et je me dis qu'il existe peut-être de très bonnes raisons qui expliquent pourquoi les représentants gouvernementaux maintenant ne sont pas plus nombreux. Etant donné que les décisions prises peuvent avoir un caractère contraignant, si l'occasion se présente d'inviter le plus grand nombre possible de représentations gouvernementales, il faut le faire. En ce qui concerne les membres du bureau de la PTMC, je répète que je suis d'accord.

Original anglais: M. CONSTANTINOU (gouvernement, Chypre)

Nous apprécions les observations faites par M. Orrell. D'après notre expérience, nous ne pensons pas qu'il y aura davantage de gouvernements à la prochaine réunion. Je doute que des gouvernements qui n'ont pas pris la peine de participer aux travaux de ces deux dernières semaines souhaitent participer au groupe tripartite. Il me semble que ce sont surtout ceux qui viennent de participer à la présente session qui voudront venir.

Original anglais: M. SHAH (gouvernement, Pakistan)

Je vous remercie surtout de la patience dont vous faites preuve à notre égard. Je souscris pleinement au point de vue exprimé par les délégués de Malte et du Ghana. Nous voudrions en effet que tout le monde puisse participer aux futurs travaux. Il se peut que, pour un motif ou un autre, tel ou tel gouvernement n'ait pas pu venir. Mais je pense qu'il n'y a aucun mal à ce que tous les pays qui sont Membres de l'OIT aient la possibilité de participer.

Le PRÉSIDENT

Nous avons eu de bonnes indications sur le début du texte et donc le secrétariat pourra reprendre la rédaction. Je n'ai, par contre, rien entendu entre «consensus» et «accord tripartite général». Est-ce que vous avez des commentaires là-dessus?

Original anglais: M. NYGAARD (gouvernement, Norvège)

Nous aimerions suggérer aux gens de mer que l'amendement proposé ne leur cause aucun préjudice. L'expression «accord tripartite général» indique clairement qu'aucune proposition qui ne reçoit pas l'appui des gens de mer ne passera à la Conférence dans le cadre de cette procédure. Il faudrait, en fait, la représenter conformément au Règlement de la Conférence. Par contre, si l'on utilise le terme «consensus» un seul gouvernement peut bloquer un amendement, ce qui, je pense, compliquerait énormément les travaux de la Conférence car, à ce moment-là, il faudrait présenter beaucoup plus d'amendements à la Conférence puisqu'il ne passerait pas de cette réunion préparatoire à la Conférence.

Nous proposons donc que l'on n'utilise pas le terme «consensus» et que l'on en trouve un autre, conformément à ce qui a été proposé ici.

Original anglais: M. ORRELL (Vice-président, groupe des gens de mer)

Je suis reconnaissant de l'explication qui vient d'être donnée et qui se rapproche de celle qui nous avait déjà été donnée. Mais notre interprétation du

terme «consensus» est différente de celle du Conseil d'administration de cette Organisation. Peut-être pourrions-nous demander aux membres du Conseil d'administration de venir en aide aux gens de mer sur cette question de consensus?

Le PRÉSIDENT

Avant d'en arriver là, on pourrait peut-être demander à notre Conseiller juridique s'il a un avis sur la question.

Le CONSEILLER JURIDIQUE du BIT

D'abord, je vais peut-être essayer de rappeler ce qu'est un consensus parce qu'il me semble qu'il y a quelques confusions sur le sens de ce terme.

Un consensus est un processus de décision qui ne nécessite pas l'accord de tous les participants. Un consensus nécessite simplement qu'aucun participant n'objecte à la décision qui doit être prise, c'est-à-dire qu'en fait un participant, un gouvernement ou un groupe peut avoir des réserves et peut émettre des réserves sur une décision prise par consensus et se rallier malgré tout au consensus.

Donc, le consensus, ce serait plutôt une attitude négative de la part des Etats ou des groupes qui s'abstiennent d'indiquer qu'ils objectent formellement à la décision qui doit être prise.

Un accord me semble quelque chose de plus positif, c'est-à-dire que s'il y a un accord, même si l'on considère que cet accord doit être général, je crains que cela soit quelque chose de plus positif. En effet, si un gouvernement décide qu'il n'est pas d'accord ou qu'il ne peut pas être d'accord avec la décision qui doit être prise, alors la décision ne peut pas être prise.

Si un groupe émet des objections à un accord, il n'y a pas de décision. Il n'y a pas de décision si un participant dit «je ne me joins pas à cet accord, donc je ne fais pas le pas positif de me joindre à l'accord pour que cette décision soit prise», telle est ma compréhension de la question. Je tiens enfin à dire que la terminologie «accord général tripartite» n'est pas la terminologie habituelle de l'Organisation internationale du Travail et je me sens un peu mal à l'aise pour donner cette réponse sans trop savoir ce qu'il y a derrière les termes que vous avez employés dans votre projet d'amendement.

M. ROUSSEL (*gouvernement, Canada*)

Après cette brillante explication du Conseiller juridique du BIT, le Canada n'a d'autre choix que d'accepter le mot «consensus» ou de «se rallier au consensus».

Original anglais: M. NYGAARD (*gouvernement, Norvège*)

Veillez m'excuser pour mon ignorance mais j'aimerais demander au Conseiller juridique si cette terminologie «consensus général» pourrait être envisageable. Si nous avons une petite minorité qui objecte à quelque chose, peut-on ne pas tenir compte de l'avis de cette petite minorité?

Le CONSEILLER JURIDIQUE du BIT

Les termes «consensus général» ne sont pas utilisés dans la version française du texte – je n'ai pas la version anglaise du texte de la résolution. Dans la version française, on parle simplement d'un consensus. Il n'y a pas de consensus général ou de consensus particulier. Comme je vous l'ai expliqué, dans un consensus il faut qu'aucune des parties n'objecte et ne déclare formellement sa désapprobation à l'égard de la décision qui va être prise. Cela ne veut

pas dire non plus que cette partie accepte totalement la décision qui va être prise; simplement, elle se rallie à une décision générale mais il n'y a pas de consensus général ou de consensus particulier: il y a un consensus et c'est un abus de langage de parler de «consensus général».

Le PRÉSIDENT

Puisque nous sommes dans les abus de langage, votre Président cherche désespérément un accord sur le consensus. Les gens de mer?

Original anglais: M. ORRELL (*Vice-président, groupe des gens de mer*)

Vous avez notre accord pour le consensus. Ma compréhension de l'avis juridique, c'est que c'est une terminologie classique dans l'Organisation. Si un gouvernement dit «Je ne suis pas d'accord», il n'y a pas d'accord. Je pensais que c'est ce que l'on essayait d'éviter, étant donné les explications de M^{me} Doumbia-Henry. En fait, nous allons faire ce qu'elle souhaite mais en utilisant le terme «consensus». Je regrette d'avoir à dire ce que je vais dire mais, comme nous sommes au siège de l'OIT, pourquoi ne pas utiliser les procédures de l'Organisation. Cela fait deux semaines que nous jouons avec les procédures. En fait, l'ensemble de la procédure est novatrice, c'est le moins que l'on puisse dire. Sur ce point, les choses sont claires, mais il me semble que, si nécessaire, nous pourrions demander aux membres du Conseil d'administration d'avoir leur mot à dire en plénière; après tout, ils sont parmi nous depuis deux semaines.

Original anglais: M^{me} SOLLING OLSEN (*gouvernement, Danemark*)

Je ne veux pas me lancer dans un débat sur «consensus» et «consensus général». Pour moi, un consensus est général. Nous avons entendu M. Picard à ce propos. Si c'est la terminologie utilisée dans l'Organisation et si «accord tripartite général» crée un certain malaise, et si les gens de mer préfèrent conserver le mot consensus, mon gouvernement ne s'y opposera pas et j'espère qu'il en ira de même des autres gouvernements, de sorte que nous aurons finalement un consensus.

Original anglais: M. LINDEMANN (*Vice-président, groupe des armateurs*)

Ce qu'a dit le Conseiller juridique est très utile. Cela signifie en fait que le consensus ne demande et n'exige pas l'appui de tout le monde, et c'est exactement ce que nous pensions et ce que l'on recherchait dans le cadre de la proposition gouvernementale. L'explication ayant été donnée, nous pouvons souscrire au mot «consensus».

Original anglais: M^{me} MALHOTRA (*gouvernement, Inde*)

Puisqu'il s'agit d'une résolution qui doit être conforme à la Constitution de l'OIT et puisque l'OIT a exprimé un avis juridique conforme à ce libellé, je pense que l'on peut retenir ce mot «consensus».

Original anglais: délégation gouvernementale du Brésil

Merci. Après avoir écouté l'explication du Conseiller juridique, la délégation du Brésil appuie également l'usage du mot «consensus».

Original espagnol: M. TULLEN (*gouvernement, Equateur*)

Je voulais simplement appuyer ceux qui m'ont précédé. Ma délégation appuie également l'utilisation du mot «consensus».

Le PRÉSIDENT

Y a-t-il des objections à l'utilisation du mot «consensus»?

Original anglais: M. NYGAARD (gouvernement, Norvège)

Je ne demande pas la parole pour bloquer le consensus mais pour signaler qu'il vaudrait mieux parler de «consensus tripartite». D'après moi, «consensus» signifie qu'un gouvernement peut bloquer la décision d'envoyer un texte à la Conférence principale, alors que consensus tripartite signifie qu'il doit y avoir consensus entre les trois groupes; en cas de désaccord au sein du groupe gouvernemental, celui-ci devrait trancher selon un mécanisme reposant sur la majorité. Il vaudrait donc mieux utiliser les mots «consensus tripartite» que simplement «consensus». J'aimerais savoir ce qu'en pense le Conseiller juridique; quoi qu'il en soit, je me rallierai au consensus.

Le CONSEILLER JURIDIQUE du BIT

A partir du moment où c'est un groupe tripartite qui va être réuni, le consensus sera nécessairement tripartite.

Le PRÉSIDENT

Cela étant dit, je crois que le secrétariat a suffisamment d'éléments pour reprendre la rédaction de ce paragraphe en incluant, au début, l'ouverture à l'ensemble des gouvernements et, sur le mode de décision, en utilisant le terme «consensus».

(Il en est ainsi décidé.)

Je vous propose de voir maintenant les paragraphes 6, 7 et 8 sur la composition des délégations nationales et le paiement de leurs frais de participation.

Original espagnol: M^{me} ROVIROSA (gouvernement, Mexique)

Je souhaite faire savoir, s'agissant de la note 4 de bas de page, (paragr. 6) que les réclamations faites par l'*Orden de capitanes y pilotos navales de la República Mexicana* ont été prises en compte par les autorités chargées des questions du travail au Mexique et qu'il sera fait rapport au Bureau.

Original anglais: M^{me} MALHOTRA (gouvernement, Inde)

La réclamation dont il est fait état au paragraphe 6 sera communiquée à mon gouvernement, et il sera rendu compte de cela.

Original anglais: M. SHAH (gouvernement, Pakistan)

Je tiens à assurer à la plénière et au Conseil d'administration du BIT que la question évoquée en note de bas de page pour le paragraphe 6 sera traitée avec tout le sérieux qu'il mérite au ministère du Travail et qu'elle trouvera une solution satisfaisante pour les plaignants.

M. CALIENDO (gouvernement, Italie)

Je me rallie au précédent orateur pour dire que la question de la plainte présentée a été portée à l'attention des autorités compétentes, et nous espérons qu'elle pourra être résolue.

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que le troisième rapport de la Commission d'organisation des travaux est approuvé et que les résolutions qu'il contient sont adoptées?

(Le troisième rapport de la Commission d'organisation des travaux est approuvé et les résolutions qu'il contient (résolution concernant une procédure pour traiter les amendements au texte sans crochets soumis à la CTMP et résolution concernant les questions relatives à la vérification des pouvoirs soulevées à la CTMP) sont adoptées, avec les modifications introduites.)

Je vous propose de passer au quatrième rapport de la Commission d'organisation des travaux, qui fait l'objet du document 2D. Il contient un projet de résolution relatif à une procédure de traitement des parties de texte du projet recommandé de convention qui figurent entre crochets ou accolades, du fait notamment qu'aucun accord tripartite n'a été possible sur ces points. Le document se compose notamment de deux paragraphes de présentation (paragr. 1 et 2). Le paragraphe 3 contient le projet de résolution (n° 4) que le secrétariat se propose de modifier pour le mettre en conformité avec ce que nous avons approuvé précédemment, c'est-à-dire que ces modifications vont vous être indiquées de façon à ce que tout le monde soit au clair.

Il s'agit essentiellement, à l'alinéa a), d'ouvrir le débat à l'ensemble des gouvernements et, à l'alinéa c), de communiquer pour observations le texte qui aura fait l'objet d'un consensus tripartite, conformément à ce que nous avons décidé précédemment.

Pouvons-nous considérer maintenant que le quatrième rapport de la Commission d'organisation des travaux est approuvé et que la résolution qu'il contient est adoptée?

(Le quatrième rapport de la Commission d'organisation des travaux est approuvé et la résolution concernant une procédure pour traiter les questions non résolues dans les parties du texte du projet de convention du travail maritime consolidée figurant entre crochets, telle que modifiée, est adoptée.)

Je considère, avec cette dernière décision, que nous avons clos nos travaux pour cette Conférence.

Il nous reste seulement à demander un certain nombre d'indications relatives au groupe de rédaction.

Original anglais: M^{me} DOUMBIA-HENRY (représentante du Secrétaire général de la Conférence)

Il s'agit en fait du groupe de rédaction pour la résolution (n° 2). Ce groupe sera composé d'un représentant gouvernemental, d'un représentant des armateurs et d'un représentant des gens de mer. Nous serions heureux que l'on nous propose les noms de ces personnes. De la sorte, nous prendrons contact avec celles-ci pour convoquer le groupe de rédaction. Ce sera particulièrement difficile à faire après la fin de la session, notamment en ce qui concerne les représentants gouvernementaux. J'ai malheureusement oublié d'attirer l'attention du groupe gouvernemental là-dessus ce matin. Je demande si nous pourrions le faire maintenant. Est-ce que les gouvernements ont une personne à proposer pour le groupe de rédaction?

Le délégué du Canada a été votre rapporteur et il a siégé avec deux délégués du Royaume-Uni au Comité de rédaction. Je ne sais pas si vous souhaitez maintenir cette combinaison ou au moins le Canada pour le groupe de rédaction. Est-ce que vous vous opposeriez à cela en tant que groupe gouvernemen-

tal? Je n'ai pas consulté le représentant du Canada mais je cherche une solution.

Original anglais: M. ROUSSEL (gouvernement, Canada)

Nous serions heureux d'accepter, mais c'est au Département du travail d'accepter cela. Je viens du Département des transports. Ainsi nous acceptons sous réserve que nous puissions prendre les dispositions nécessaires dans nos départements respectifs. Je ne suis pas à même de décider. J'accepte poliment, si je puis dire.

Original anglais: M^{me} SOLLING OLSEN (gouvernement, Danemark)

J'espère également que cette proposition sera acceptée par consensus. Nous ne nous opposons pas à cela mais, si notre collègue canadien éprouve la moindre difficulté et si jamais il ne leur est pas possible d'accepter cette tâche, nous ne pourrions pas reconvoquer l'ensemble du groupe gouvernemental. Peut-être serait-il bon d'avoir une solution de repli si le Canada ne peut accepter. Je demanderai donc au Royaume-Uni de bien vouloir accepter cette tâche si le Canada ne peut l'accepter.

Original anglais: M. SADLER (gouvernement, Royaume-Uni)

On m'avait conseillé de ne pas me porter volontaire mais de l'accepter si cela m'était proposé. Je l'accepte donc de bonne grâce.

DISCOURS DE CLÔTURE

Le PRÉSIDENT

Je vous en remercie. Parfait, nous sommes donc arrivés au terme des décisions que nous avons à prendre. Nous allons procéder à la cérémonie de clôture. Je voudrais simplement appeler l'attention des délégués sur un fait assez exceptionnel, en la présence, à cette Conférence, d'un représentant des gens de mer, M. Abdulgani Serang, dont le grand-père était ici présent de 1946 à 1952, et dont l'arrière-grand-père était déjà dans cette maison en 1936. C'est une continuité remarquable que je me plais à souligner.

Original anglais: M. LINDEMANN (Vice-président, groupe des armateurs)

Lundi ou mardi, lors de la séance d'ouverture, j'ai dit quelques mots qui traduisaient notre espoir dans le succès de notre Conférence. La Conférence est maintenant finie et, au moment de faire un bilan, j'utiliserai de nouveau certains des mots que j'ai prononcés lors de l'ouverture.

Au nom de mes collègues du groupe des armateurs, je tiens à féliciter notre président, M. Jean-Marc Schindler, ainsi que le secrétariat de la diligence dont ils ont fait preuve au cours de cette Conférence. Comme je l'ai dit au début, à la suite de la dernière réunion du Groupe de haut niveau, qui s'est tenue à Nantes, un journal spécialisé, la *Lloyds List*, vous a fait dire que notre objectif serait d'avoir une convention qui soit ratifiée par un aussi grand nombre de pays que les Conventions SOLAS ou MARPOL – soit une centaine de pays. Des progrès ont manifestement été faits dans certaines directions au cours de la Conférence mais, dans d'autres domaines, nous avons encore beaucoup de travail à faire pour arriver à une convention qui réponde à l'objectif visé. Nous y reviendrons pendant l'intersession et, si nécessaire, à la Conférence qui doit clore nos travaux.

Nous avons foi dans la capacité de notre président de faire évoluer la convention dans la bonne direction pour que nous puissions atteindre en temps voulu et de façon responsable, l'objectif ambitieux que nous nous sommes fixé et qui reflète toutes les aspirations que nous sommes nombreux à partager. On nous a invités à Genève pour que nous remplissions une mission importante, à savoir jeter les bases d'un contrat qui régleme tous les aspects des conditions de travail et de vie de la communauté des gens de mer dans le monde entier, en fusionnant et actualisant tous les instruments maritimes existants. Nous sommes nombreux à y travailler depuis des années – six ans pour certains d'entre nous. Nous savions dès le début qu'il s'agissait là d'une très lourde tâche, d'une tâche sans précédent à l'OIT puisqu'il s'agissait de fusionner et d'actualiser pas moins de 68 instruments maritimes pour en faire un seul et même instrument qui couvrirait pratiquement tous les aspects de la vie en mer, notamment les contrats de travail, les horaires, l'alimentation, le logement, la formation, la sécurité et la santé, la protection sociale.

Nous savons aussi que l'option choisie rompt avec la tradition de l'OIT en matière normative, à savoir des conventions contraignantes accompagnées de recommandations non contraignantes. Notre convention fusionnée englobe tout, mais en distinguant quatre niveaux de responsabilité.

Des discussions et des consultations tripartites aussi intenses que larges ont eu lieu avant notre Conférence et nous pensons que cela a permis de faire progresser les choses au cours de celle-ci. Nous pensons que la réunion intersession proposée par le Bureau nous aidera aussi à progresser au cours de la dernière Conférence qui doit clore nos travaux.

Nous pensons que les procédures novatrices utilisées au cours de la présente Conférence ont facilité les débats et nous ont aidés à affiner le texte qui sera présenté à la session finale.

Le groupe des armateurs souhaite toujours aussi vivement et avec autant d'enthousiasme arriver à un bon instrument, et nous sommes résolus à travailler avec les gens de mer et les gouvernements pour résoudre certains problèmes répertoriés au cours de la présente Conférence.

Il n'a pas été possible cette fois de traiter l'intégralité du texte de la convention mais les débats ont permis de sérier les questions qui restent à régler pour assurer le succès de la Conférence qui doit clore nos travaux.

Nous avions à l'origine espéré que le texte final de la convention serait solide dans tous les domaines et ferait plus ou moins l'objet d'un accord de la part de tous les groupes avant que notre Conférence n'arrive à son terme. C'était trop ambitieux. Il y a certaines zones de débat qui continuent d'exister. Certaines parties du texte restent entre crochets ou entre accolades mais nous sommes encouragés par le fait que nombre des problèmes concernant les titres 1 à 4 ont trouvé une solution et nous avons bon espoir de régler les difficultés qui demeurent, notamment dans les articles et dans le titre 5 (Respect et mise en application des dispositions).

Le groupe des armateurs pense que des progrès ont été réalisés et nous félicitons le Bureau pour sa diligence et pour le travail acharné qu'il a fourni au cours de cette Conférence pour élaborer le projet de texte de convention et les commentaires dont nous sommes saisis. Nous avons été impressionnés par le

travail de tous, sous la direction de M^{me} Doumbia-Henry qui, nous l'espérons, continuera avec autant d'énergie à travailler pour nous. Nous avons encore beaucoup à faire pour que le texte soit clair et sans ambiguïté de façon que les gens de mer et les armateurs comprennent parfaitement leurs droits et obligations. Notre principe directeur demeure d'établir les normes les plus élevées possible dans cette convention internationale, tout en veillant à ce qu'elle puisse être largement ratifiée et mise en application dans le monde entier. Pour nous, on ne pourra véritablement parler de réussite que si le texte est largement ratifié. Si l'inclusion de telle ou telle prescription a dans ce domaine un effet dissuasif, nous demanderons sa suppression. Le texte a été élagué mais il contient encore certaines obligations trop détaillées ou simplement inutiles qui risquent de nuire à la ratification de l'instrument. Le groupe des armateurs examinera le texte final pour voir si nous pouvons encore l'affiner et l'améliorer.

Il reste toujours à affiner les définitions, dont celle des gens de mer, et à préciser le champ d'application des dispositions détaillées des titres. Nous savons que la nouvelle convention représente un progrès extraordinaire, mais les dispositions des conventions maritimes de l'OIT continueront d'être en vigueur pendant longtemps encore – trente, voire quarante, ans.

Le groupe des armateurs, je le répète, fera tout ce qui est en son pouvoir pour que, dans les dix-huit mois à venir, nous puissions atteindre l'objectif visé.

Original anglais: M. ORRELL (Vice-président, groupe des gens de mer)

Nous arrivons à la fin de cette étape de notre long parcours en ayant toujours confiance que nous parviendrons à un résultat concret, un résultat répondant aux grandes attentes des marins, qui sont nombreux à fonder des espoirs sur le nouveau régime maritime, que cette convention peut mettre en place.

Nos objectifs premiers restent l'adoption d'une nouvelle convention claire, facile à ratifier et à mettre en œuvre. En même temps, il faut qu'elle énonce des normes minima pouvant être effectivement appliquées et établissant des règles équitables pour tous. Nous voulons que cet instrument puisse être largement ratifié, sans qu'il en résulte un affaiblissement des normes existantes. La charte des droits du marin devrait assurer à celui-ci des conditions de vie et de travail dignes et, ce faisant, faire progresser encore l'Agenda du travail décent de l'Organisation.

L'adoption de solides mécanismes permettant de faire respecter et de mettre en application les dispositions de la convention est essentielle si l'on veut se doter de moyens efficaces pour que soient éliminés dans le secteur maritime les navires et les opérateurs ne respectant pas les normes. Il faut que les marins ne soient plus marginalisés et commencer à combler le déficit de travail décent qui, nous en convenons tous, prévaut dans le secteur maritime. Des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre de cette Conférence et la majorité des textes qui étaient entre crochets peuvent désormais être considérés comme prêts.

Nous avons résolu de façon positive un certain nombre de problèmes qui sont fondamentaux pour les marins, et ceci est encourageant. Toutefois, il reste encore à traiter un certain nombre de questions fondamentales. Il s'agit notamment d'empêcher

qu'un grand nombre de marins ne soient exclus du champ d'application de la convention et d'instaurer un système efficace pour faire respecter et mettre en application ses dispositions par le biais du contrôle de l'Etat du pavillon conforté par celui de l'Etat du port. Nous devons également assurer un juste équilibre dans la mise en place d'une protection sociale, entre les responsabilités de l'Etat de résidence et celles, prépondérantes, que le droit international confère à l'Etat du pavillon. Espérons que le mécanisme pragmatique préconisé par le Bureau, qui permettra de traiter du texte qui n'a pas encore trouvé de solution, essentiellement le titre 5, permettra dans une certaine mesure d'arriver à un résultat positif.

Dans certains cas, un texte qui se trouvait entre crochets et dont l'examen a été reporté à une réunion ultérieure qui doit se tenir avant la Conférence finale peut avoir gêné la solution de problèmes fondamentaux.

Dans le cas des plaintes formulées par les marins, nous avons proposé une façon d'avancer: en premier lieu, en prévoyant une procédure de plainte au titre 2; en deuxième lieu, en donnant le droit aux marins de se plaindre, c'est-à-dire de saisir un fonctionnaire de l'Etat du port de cette plainte, et donc en développant de la sorte le régime actuel institué par la convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976, de l'OIT; en troisième lieu, les tentatives visant à imposer un ensemble de clauses relatives au choix du droit applicable et du for juridique doivent être rejetées. Il est peu judicieux d'essayer d'utiliser une conférence maritime de l'OIT pour traiter de telles questions qui auraient d'autres conséquences d'une grande portée. Ne tentons pas de réinventer la roue, mais appuyons-nous sur les méthodes existantes où l'application par les responsables du contrôle de l'Etat du port de leur jugement professionnel permet au système actuel de bien fonctionner dans la pratique.

Nous acceptons tous que les dispositions de la convention seront complétées par l'adoption de principes directeurs qui traiteront des aspects pratiques. Cela étant dit, il y a encore beaucoup à faire et nous sommes saisis d'un document consolidé et détaillé. Il faudra de la discipline de la part de toutes les parties concernées. Nous ne devons pas revenir sur le texte agréé, simplement pour des questions rédactionnelles. Ne cherchons pas non plus à rouvrir des débats lorsque des décisions ont été prises, même si elles ne nous conviennent pas.

Enfin, nous aimerions remercier tout le monde, le Bureau, le bureau de la Conférence, les groupes et leurs porte-parole. Cette réunion n'aurait pas pu progresser autant qu'elle l'a fait s'il n'y avait pas eu les moyens de traduction mis à notre disposition. Cela a demandé énormément de travail de la part d'un grand nombre de personnes dans les coulisses. Il me faut également remercier le Président dont la diplomatie et le style ont été absolument indispensables lors des plénières et dans les coulisses, par exemple lors des réunions des amis de la présidence. Nous attendons donc l'étape suivante de ce processus. Il y a encore bien des écueils à l'horizon et il faudra que chacun ait une attitude positive pour que s'instaure un climat de confiance mutuelle.

Original anglais: M. TERANISHI (Vice-président gouvernemental)

Comme nous le savons tous, nous sommes ici pour élaborer une synthèse de plus de

50 instruments de l'OIT, afin de mettre au point des normes applicables à l'échelle mondiale. Il s'agit là d'une entreprise sans précédent. Point n'est besoin de dire que cette convention est d'une importance capitale pour la protection des conditions de vie et de travail des gens de mer. Nous en sommes arrivés là après avoir participé depuis décembre 2001 à quatre réunions du groupe de travail de haut niveau, ainsi qu'à deux réunions du sous-groupe. C'est un long chemin que nous avons parcouru.

Les conventions maritimes de l'OIT ont été adoptées sur une période de 80 ans, beaucoup de difficultés ayant été surmontées lors de débats entre les partenaires sociaux et les gouvernements. Chacune de ces conventions reflète d'une manière ou d'une autre la singularité de chaque époque. Des efforts considérables sont nécessaires afin de synthétiser ces instruments en un seul; nous avons assumé la lourde mission d'élaborer cette convention sans précédent. Nous avons de la chance, car, comme le montrent les événements, nous avons considérablement progressé sur la voie de la prochaine Conférence maritime. Il nous faut tirer parti de l'élan que nous avons pris et redoubler d'efforts en vue de la prochaine Conférence maritime.

Les circonstances sociales, économiques et culturelles diffèrent selon les pays; les gens de mer dans le monde entier travaillent nuit et jour pour transporter des marchandises, des passagers, dans différents environnements. Les conditions de travail et de vie des gens de mer ne sont pas uniformes. Comme l'a dit le représentant des gens de mer ce matin, des marins sont encore en proie à la pauvreté et exposés à des conditions de vie misérables. Ce que nous espérons et nous nous efforçons de faire est de garantir des conditions de travail et de vie convenables pour les gens de mer du monde entier afin qu'ils puissent faire un travail décent. Nous estimons que cela permettra d'ouvrir la voie à des règles du jeu équitables dans le secteur des transports maritimes.

Il est impératif que cette convention soit ratifiée le plus largement possible par tous les pays du monde. Nous comprenons bien que certains pays ont encore des difficultés à ratifier des conventions. Chers collègues, chers amis, continuons de faire de notre mieux pour le bien-être des gens de mer dans le monde entier. Faisons preuve de sagesse de façon que cette convention soit efficace et largement ratifiée. Ensemble, naviguons contre vents et marées.

Enfin et surtout, en tant que vice-président gouvernemental, j'aimerais féliciter le Président pour la manière remarquable dont il a conduit les travaux de cette réunion, ce qui en a garanti le succès. Ma reconnaissance s'adresse également à M^{me} Doumbia-Henry et à tous ses collaborateurs qui nous ont prêté assistance, même lorsque les séances finissaient tard dans la nuit. Merci aux interprètes qui nous ont écoutés et qui ont traduit nos interventions dans les diverses langues. Merci aussi à tous les membres des trois groupes, gouvernements, gens de mer et armateurs pour cet excellent travail.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Vous ayant souhaité la bienvenue il y a près de deux semaines lors de l'inauguration de cette Conférence, c'est un grand plaisir pour moi que de vous livrer quelques réflexions au moment où vous

terminez vos travaux. J'essaierai de le faire sans recourir à des métaphores maritimes.

J'ai suivi avec un grand intérêt les travaux que vous avez accomplis et j'ai ressenti toute l'intensité de vos débats, y compris les sentiments de frustration, de soulagement lorsqu'un accord était réalisé, et les moments très légers où vous avez ri et applaudi.

J'ai été frappé par les efforts incroyables et le niveau de préoccupation de tout un chacun pour parvenir à un objectif commun, à savoir la codification des normes internationales du travail maritime, l'élaboration d'une convention qui sera ratifiée et la mise en œuvre sur une base universelle et qui améliorera véritablement les conditions de travail des gens de mer.

Au cours de ces deux semaines de Conférence préparatoire, bien évidemment, il y a eu divergences de vues. Mais je ne me suis pas rendu compte qu'il y avait de véritables divergences de vues quant à l'objectif poursuivi. La préoccupation première a été de résoudre les problèmes, d'essayer de comprendre les préoccupations et de trouver des solutions. Les procédures particulières visant à garantir l'examen le plus approfondi possible des questions ont été mises au point pour aider les participants à relever le défi que constituait cette Conférence. Je crois, effectivement, que ces procédures ont répondu à cet objectif, et il serait intéressant que l'OIT les examine de plus près pour en tirer des enseignements qui seraient utiles pour d'autres activités normatives.

Si certains points restent en suspens, le document auquel a abouti la Conférence est remarquablement proche d'un instrument complet. Un accord n'a pas été trouvé sur tout, il reste encore des lacunes, mais un nombre considérable de points qui ont suscité des difficultés énormes pour les partenaires sociaux ou certains gouvernements sont maintenant résolus. Le degré de sensibilité et de difficulté de certaines de ces questions ne saurait être sous-estimé. Toutefois, cette Conférence préparatoire a apporté la preuve qu'un grand nombre de questions épineuses peuvent être résolues. Si tout un chacun reste tendu vers l'objectif final et demeure ouvert aux préoccupations des uns et des autres, le Bureau sera certainement en mesure de jouer le rôle défini par les résolutions de suivi que la Conférence vient d'adopter. Les dispositions mentionnées dans les diverses résolutions seront affinées pour faire progresser les questions restées en suspens. Tous les mandants intéressés auront leur mot à dire.

La dynamique engagée au cours de l'année écoulée de cette Conférence doit être entretenue. Elle se reflétera dans le rapport que le Bureau établira pour la session maritime de la Conférence internationale du Travail qui sera, nous l'espérons, organisée début 2006. Dans tous les cas, cette date est une hypothèse de travail. Si d'autres préparatifs se soldent par un succès comme celui-ci, les lacunes qui demeurent cette fois-ci seront certainement comblées à la satisfaction générale.

Je suis intervenu au début de cette Conférence pour vous souhaiter plein succès dans vos débats, pour vous souhaiter de parvenir à une convention répondant aux grands objectifs économiques et sociaux de l'OIT, et pour vous encourager à relever un double défi: créer un instrument qui soit effectivement mis en œuvre au niveau national et qui ait une portée universelle. Le document que vous avez mis au point constitue un grand pas en avant, et je suis

persuadé que vous rentrerez chez vous animés de la certitude que cette Conférence préparatoire a été un succès.

Monsieur le Président, au nom de tous les membres du Bureau et de notre Directeur général, M. Somavia, je souhaiterais exprimer les plus cordiaux remerciements à tous les membres de la Conférence et des commissions, à l'ensemble des gouvernements, aux gens de mer, aux armateurs et à tous leurs représentants. Vous connaissez bien votre affaire, mais vous savez également comment défendre vos intérêts et comment vous mettre d'accord. C'est un plaisir pour le Bureau que de travailler avec des personnes compétentes et expérimentées. Le cauchemar, c'est quand le Président ou le porte-parole doit suivre une formation accélérée en coulisse, alors que la Conférence bas son plein, que l'on manque de temps et qu'il faut faire face à toutes les difficultés d'une négociation tripartite pour parvenir à un accord.

Je souhaiterais vous remercier tout particulièrement, Monsieur le Président, pour votre calme et votre omniprésence, que ce soit dans votre bureau, à la tribune ou au sein de la Commission d'organisation des travaux. Tout au long de mes trente années d'expérience, j'ai connu beaucoup de présidents et, sans vouloir les classer, ce qui serait impossible, je pense vous dire que vous faites parties des dix meilleurs. Merci au nom de tous mes collègues et un grand merci également aux trois vice-présidents, MM. Teranishi, Lindemann et Orrell, ainsi qu'à la délégation du Conseil d'administration, qui a balayé de son œil exercé l'ensemble des travaux.

Hier et aujourd'hui, à maintes reprises, vous avez remercié Cleopatra Doumbia-Henry et ses collaborateurs, et ce non sans raison car Cleo mérite chacune des paroles qui lui ont été adressées. Nous tous au Bureau estimons hautement son travail. Croyez-moi, le Bureau va continuer à mettre à profit ses compétences et ses capacités. Elle a bénéficié, il est vrai, de l'appui d'une équipe formidable, dont une partie était invisible, et tous méritent vos remerciements et continueront de vous servir.

Une conférence comme celle-ci mobilise plusieurs centaines de personnes, dont certaines travaillent en coulisses. Vous avez entendu nos interprètes, aussi indispensables que remarquables et qui méritent vos remerciements, mais il y a aussi toute une armée, en tous cas un bataillon, de personnes qui assurent tous les services connexes en matière de salles, de documentation, d'information, de traduction, qui sont là pour répondre à vos questions, vous aider, vous reconforter et vous apporter tout ce dont vous avez besoin.

Je souhaiterais conclure en vous demandant de les remercier avec moi pour tout le travail qu'elles ont réalisé, nuit et jour, au cours de ces deux semaines. Merci. Bon voyage et bon week-end.

Le PRÉSIDENT

Je voudrais, avec votre autorisation, tirer quelques conclusions de ces deux semaines de travail.

Pour commencer, je voudrais citer quelques extraits des discours prononcés lors de la séance d'ouverture pour nous remettre en perspective parce qu'ils me paraissent révélateurs.

Tout d'abord, M. Lindemann, vice-président du groupe des armateurs, nous a dit «d'après l'OIT, l'industrie maritime, après avoir joué un rôle d'avant-garde dans l'élaboration des réglementa-

tions du travail international, se trouve être aujourd'hui l'une des industries les plus déréglementées après un quart de siècle de changement structurel». J'espère bien que nous allons pouvoir revenir à l'avant-garde.

M. Tapiola, notre Secrétaire général, nous a dit «le dialogue constructif entre partenaires sociaux a été un ingrédient crucial des progrès qui ont pu être accomplis. Il y a aussi une volonté commune de traiter de façon significative certaines des difficultés que posent une économie de plus en plus mondialisée et un secteur d'activité international avec une main-d'œuvre internationale.»

Enfin, M. Orrell, vice-président du groupe des gens de mer, nous a dit: «nous appelons de nos vœux l'adoption d'une convention claire, facile à ratifier et à mettre en œuvre et qui puisse être appliquée avec rigueur. Il faut également qu'elle définisse les normes minimales claires qui puissent être appliquées avec efficacité et qui garantissent que tous les acteurs de ce domaine seront placés sur un pied d'égalité.»

Ces «amers», c'est-à-dire ces repères en langage maritime, ainsi que l'énormité de la tâche et l'étroitesse du chemin à suivre indiquaient à l'évidence que seul le dialogue pouvait être le fil conducteur d'une telle aventure. Mais comme l'indiquait le Président Edgar Faure dans sa *Philosophie d'une réforme* la politique du dialogue, de l'échange, de l'ouverture, lorsqu'on la choisit, ne peut être fractionnée, ou alors il ne faut pas la choisir. Cette politique, que j'ai choisie pour le groupe de travail de haut niveau, si j'en crois M^{me} Doumbia-Henry, représentante du Directeur général – comme tout le monde l'a dit, cheville ouvrière de notre Conférence – a fonctionné.

Je la cite: Le temps qui s'est écoulé entre 2002 et 2004 de même que les consultations intenses qui ont eu lieu ont représenté de véritables défis, car de nouvelles idées n'ont cessé de se présenter et des événements étrangers au travail du groupe de haut niveau sont venus influencer sur les discussions relatives à la convention.

Nombreuses sont les personnes qui ont infléchi le projet et lui ont donné sa force. Pour cette Conférence, c'était aussi la seule voie possible. C'est par le dialogue que nous avons pu surmonter un grand nombre de difficultés et j'ose espérer maintenant que chacun d'entre vous a eu le sentiment d'être entendu. Je vous avais demandé d'avoir de l'audace et un esprit de coopération, vous les avez eus.

Sans doute, certains d'entre vous ne sont pas totalement satisfaits. Nous avons par exemple entendu hier des craintes et des déceptions s'exprimer clairement. Les pessimistes penseront que nous avons laissé beaucoup de questions sans solution. Les optimistes pourraient penser qu'il s'agit d'un grand succès. Moi, il me semble qu'à l'issue de ces deux semaines de Conférence nous pouvons objectivement tirer les conclusions suivantes.

Premièrement, nous avons résolu nettement plus de points difficiles que nous n'en avons laissés en suspens. Pour la plupart, les décisions que nous avons prises ont nécessité des efforts de compréhension mutuelle remarquables, pour beaucoup pour des questions qui étaient restées en attente depuis deux ans.

Deuxièmement, que le projet du texte recommandé présenté par le groupe de travail de haut niveau a bien été validé et amélioré par cette Conférence préparatoire.

Troisièmement, la Conférence technique maritime préparatoire a rempli son mandat qui était d'adresser un projet de convention consolidée à la 94^e session maritime de la Conférence internationale du Travail. Ce projet comprendra bien sûr le texte que nous venons d'adopter sur la base d'un large consensus tripartite, mais il sera également accompagné de commentaires et de propositions du Bureau formulés après une consultation tripartite, qui aideront la session maritime dans ses travaux de finalisation de la nouvelle convention maritime consolidée.

Toute cette démarche efficace et productive a été rendue possible en premier lieu grâce à vous tous et grâce à votre esprit d'ouverture et de coopération. Cet esprit, il faudra néanmoins s'assurer qu'il soufflera encore plus fort lors de la prochaine Conférence, afin de maintenir la confiance mutuelle indispensable à la réussite.

En tant que votre Président, je suis conscient que cette démarche doit énormément aussi, comme l'a dit M. Tapiola, à un certain nombre de personnes en particulier, lesquelles ont œuvré soit dans la lumière soit dans l'ombre, et je veux les remercier ici publiquement.

Je pense notamment aux membres du Bureau de la Conférence et aux personnes des secrétariats affectées à la présidence qui m'ont guidé et soutenu tout au long de ces deux semaines. Je pense également au président et au bureau des commissions n^{os} 1, 2 et 3, qui ont accompli un travail tout à fait remarquable. Si vous vous en souvenez, j'avais, dans mon discours introductif, indiqué ma grande confiance dans les présidents des commissions. Je crois que nous serons tous d'accord pour constater que la suite a démontré de façon éclatante que celle-ci était justifiée.

Par ailleurs, j'ai noté avec satisfaction, je ne sais pas si vous l'avez fait mais c'est bien pour cela que j'en parle, la forte proportion de femmes dans le bureau de la commission n^o 3, et je suggère au Secrétaire général que ceci soit développé dans cette maison.

Je pense aussi aux membres de la Commission d'organisation des travaux, sans la grande clairvoyance desquels nous aurions pu nous fourvoyer à maintes reprises. Je pense aussi particulièrement à eux car je les ai obligés à travailler à des heures indues dans ce temple du droit du travail.

A tout seigneur, tout honneur, je pense aux membres du secrétariat de la Conférence, à son Secrétaire général, M. Tapiola, à M. Damen, qui nous a guidés sagement et maintenus sur les rails de l'orthodoxie des procédures, à M. Picard, dont les conseils avisés ce matin et cet après-midi nous ont évité maints écueils et dont je me suis demandé s'il n'avait pas le don d'ubiquité, et, bien sûr, comme vous tous, je pense à Cleopatra Doumbia-Henry, celle qui avait réponse à toutes les questions,

qu'elles émanaient de la présidence ou des délégués, celle qui veillait en permanence au bon déroulement des travaux et à l'organisation matérielle, et je dis en permanence, car je serais curieux de connaître le nombre d'heures de repos qu'elle a pu prendre durant cette Conférence. A mon avis, elles sont largement hors norme.

Je lui demande de bien vouloir transmettre nos sincères remerciements à toute son équipe, à toutes celles et ceux qu'évoquait M. Tapiola. Mes espions m'ont dit qu'ils étaient à peu près 250 personnes du secrétariat, plus 120 interprètes, qui ont travaillé à la préparation des documents et des réunions, à la révision et à l'impression des rapports. Je regrette sincèrement de ne pouvoir les citer nominativement.

Enfin, j'espère que cela me sera pardonné, *last but not least*, il ne vous surprendra pas que j'adresse des remerciements particuliers aux interprètes et aux traducteurs. Ils nous ont permis de nous comprendre en faisant preuve d'une très grande compétence et d'une très grande souplesse pour s'adapter à nos horaires de travail.

Maintenant que notre tâche est achevée pour cette étape, nous devons chacun à notre niveau veiller à maintenir la flamme et la dynamique dont ce projet est porteur. Et là je demande en particulier à M. Ngantcha, à M. Susuki et à M. Blondel, dont nous avons apprécié la rassurante présence, représentant le Conseil d'administration – j'espère qu'ils ont été convaincus de l'importance de notre ambition et de la fermeté de notre engagement – d'être nos fervents ambassadeurs auprès du Conseil d'administration pour que cette dynamique soit maintenue et que tout soit fait pour faciliter la conclusion de nos travaux.

A vous tous, je demande, de retour dans vos pays respectifs, d'œuvrer en faveur de l'adoption du projet de convention du travail maritime et, une fois que cela sera fait, en faveur de sa ratification.

Il y va de l'intérêt bien compris de tous. D'un côté, la vie des gens de mer en sera améliorée, et cela est à mes yeux essentiel, de l'autre, l'exercice des responsabilités des armateurs et des gouvernements en sera grandement facilité.

C'est véritablement un projet équilibré qui va dans le sens de l'intérêt général.

Il me reste maintenant à vous souhaiter un bon retour dans vos foyers, lesquels foyers doivent vous attendre avec impatience après deux semaines d'absence.

Pour ceux qui auraient du mal à faire comprendre qu'ils n'étaient pas là pour s'amuser, je suis prêt à leur délivrer des attestations.

Merci à tous et bon retour. *Thank you all and safe return. Muchas gracias a todos y bien viaje.* Je vous remercie de votre attention et je déclare close cette Conférence technique maritime préparatoire.

(La séance est levée et la session close à 18 heures.)

Résolution concernant une procédure pour traiter les amendements au texte sans crochets soumis à la CTMP

La Conférence technique maritime préparatoire,

Convoquée à Genève du 13 au 24 septembre 2004 par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail,

Considérant que des progrès substantiels ont été accomplis à la CTMP dans la résolution des problèmes restés en suspens ou ayant prêté à controverse au cours des deux années de travaux qui ont précédé la CTMP, tels qu'ils sont reflétés dans le texte entre crochets ou accolades ayant fait l'objet d'un examen prioritaire;

Considérant que, vu le manque de temps et le volume des amendements soumis au texte sans crochets, la CTMP n'a pas été en mesure d'examiner ces amendements;

Considérant que l'examen et la discussion de ces amendements faciliteront les travaux de la session maritime de la Conférence internationale du Travail;

Considérant également que le Comité de rédaction de la CTMP n'a pas eu la possibilité d'analyser en détail l'intégralité du texte proposé de la Convention du travail maritime consolidée, tant au regard de la forme que de la concordance des versions anglaise et française,

Demande au Conseil d'administration de donner pour instruction au Bureau d'examiner tous les amendements recevables qui ont été soumis à la CTMP et de préparer une compilation de ces amendements accompagnée d'une note explicative,

De constituer un groupe de travail tripartite composé des membres du bureau de la CTMP qui sera ouvert aux gouvernements de tous les Etats Membres et aux représentants désignés par les organisations internationales d'armateurs et de gens de mer pour examiner la compilation préparée par le Bureau; le groupe de travail devra communiquer au Bureau tout amendement ou groupe d'amendements sur lequel un consensus tripartite se sera dégagé pour inclusion dans le rapport que le Bureau devra préparer pour la session maritime de la Conférence, conformément à l'article 38, paragraphe 4 *b*), du Règlement de la Conférence; compte tenu de la nécessité de tenir des consultations supplémentaires, le groupe de travail se réunira en cette occasion sans coût direct pour le Bureau;

Nomme un groupe de rédaction tripartite composé d'un représentant gouvernemental, un représentant des armateurs et un représentant des gens de mer, pour réviser dans sa totalité le texte du projet d'instrument adopté par la CTMP et vérifier la concordance des versions anglaise et française de la convention proposée, selon le mandat confié aux comités de rédaction nommés en vertu du Règlement de la Conférence générale; le groupe de rédaction devra achever ses travaux à temps pour que le texte soit traduit et distribué aux Etats Membres dans les délais prévus à l'article 38 du Règlement de la Conférence.

Résolution concernant les questions relatives à la vérification des pouvoirs soulevées à la CTMP

La Conférence technique maritime préparatoire,

Convoquée à Genève du 13 au 24 septembre 2004 par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail,

Rappelant l'importance que revêt le respect effectif du tripartisme et, en particulier, de l'obligation qui incombe à tout Etat Membre de désigner des délégations tripartites complètes aux conférences convoquées par l'Organisation et de prendre en charge le coût de leur participation;

Notant avec préoccupation le nombre de cas où cette obligation n'a pas été pleinement respectée à la Conférence technique maritime préparatoire;

Considérant que l'absence à la CTMP de tout mécanisme de vérification du respect de cette obligation a sans doute contribué à l'étendue du problème,

Prie instamment le Conseil d'administration du Bureau international du Travail:

- a) de veiller à ce que, à l'avenir, toute réunion où la responsabilité de la composition des délégations nationales tripartites revient aux gouvernements soit dotée d'un mécanisme tripartite de contrôle des pouvoirs et d'examen des réclamations relatives à la désignation par les gouvernements des représentants des armateurs et des gens de mer ou à la prise en charge de leurs frais de voyage et de séjour, comparable à celui de la commission de vérification des pouvoirs à la Conférence générale;
- b) de rappeler aux gouvernements leur obligation de désigner les délégués non gouvernementaux d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des armateurs, soit des gens de mer du pays considéré, sous la réserve que de telles organisations existent, et de couvrir les frais de voyage et de séjour de leurs délégations tripartites.

Résolution concernant une procédure pour traiter les questions non résolues dans les parties du texte du projet de convention du travail maritime consolidée figurant entre crochets

La Conférence technique maritime préparatoire,

Convoquée à Genève du 13 au 24 septembre 2004 par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail,

Considérant qu'il ne lui a pas été possible de parvenir à un accord sur toutes les parties du texte du projet recommandé placées entre crochets [] ou entre accolades {};

Rappelant sa précédente résolution en vertu de laquelle elle avait, entre autres, adopté une procédure d'examen des amendements proposés pour le texte ne figurant pas entre crochets,

A décidé de demander au Conseil d'administration de charger le Bureau:

- a) de convoquer une réunion, sans coût direct pour le Bureau, qui soit ouverte aux gouvernements de tous les Etats Membres et aux représentants désignés par les organisations internationales d'armateurs et de gens de mer, en vue d'aider le Bureau à formuler d'une façon acceptable par tous les dispositions précédemment placées entre crochets ou accolades qui n'ont pas fait l'objet d'un accord;
- b) de fournir aux participants, avant la réunion, des informations sur le fond des dispositions concernées, accompagnées des explications nécessaires sur les objectifs et l'historique de chacune de ces dispositions;
- c) de communiquer pour observations tout nouveau texte qui aura fait l'objet d'un consensus tripartite, accompagné des explications nécessaires, aux gouvernements de tous les Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales d'armateurs et de gens de mer;
- d) de faire figurer, dans le rapport qu'il doit établir en vue de la session maritime de la Conférence internationale du Travail, conformément à l'article 38, paragraphe 4 b), du Règlement de la Conférence, le texte de toutes les nouvelles dispositions en question, ainsi qu'un résumé des avis que les mandants lui auront communiqués.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Troisième séance</i>	
Rapport de la commission n° 2: présentation, discussion et approbation.....	1
<i>Orateurs:</i> M. Dirks, M. Lindemann, M. Crumlin, M. Moreno, M. Smejfell, M ^{me} Medina, délégués gouvernementaux du Royaume-Uni, de la Fédération de Russie, de l’Afrique du Sud, de la Norvège, M ^{me} Doumbia-Henry	
Rapport du Comité de rédaction: présentation et approbation	6
<i>Orateurs:</i> M. Roussel, M. Lindemann, M. Crumlin	
<i>Quatrième séance</i>	
Projet de convention du travail maritime: discussion et adoption.....	7
<i>Orateurs:</i> M ^{me} Doumbia-Henry, M. Lindemann, M. Hajara, M. Jeon, M. Megdiche, M. Sadler, M ^{me} Wiseman, M. Teranishi, M. Smejfell, M. Vassallo, M. Cox, M ^{me} Smith, M. Orrell, M. Burghelle-Vernet, M. Zebiri, M. Teranishi	
Rapports de la Commission d’organisation des travaux: présentation, discussion et approbation ...	11
<i>Orateurs:</i> M. Orrell, M. Zhang, M. Lindemann, M ^{me} Doumbia-Henry, M. Vassallo, M. Azuma, M. Constantinou, M. Shah, M. Nygaard, M. Roussel, M ^{me} Solling Olsen, M ^{me} Malhotra, délégué gouvernemental du Brésil, M. Tullen, M ^{me} Rovirosa, M. Caliendo, M. Sadler	
Discours de clôture.....	16
<i>Orateurs:</i> M. Lindemann, M. Orrell, M. Teranishi, le Secrétaire général, le Président	
Résolution concernant une procédure pour traiter les amendements au texte sans crochets soumis à la CTMP	21
Résolution concernant les questions relatives à la vérification des pouvoirs soulevées à la CTMP.....	21
Résolution concernant une procédure pour traiter les questions non résolues dans les parties du texte du projet de convention du travail maritime consolidée figurant entre crochets.....	22